

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN						
TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE EQUATORIALE	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.						
AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE-MER	6.840	15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE		15.840	3.420	7.920	285	645
ASIE		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.625		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE
 Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- DÉCRET N° 85-1286 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Dévouement Congolais. 5
- DÉCRET N° 85-1287 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais. 5
- DÉCRET N° 85-1289 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais. 5

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DÉCRET N° 85-1311 du 11 novembre 1985, portant détachement d'un Administrateur des SAF de 4ème échelon, auprès de l'Union Douanière et Économique des États de l'Afrique Centrale (UDEAC). 6

RECTIFICATIF N° 85-1312 du 11 novembre 1985, au décret n° 85-753 du 1er juin 1985, portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture. 6

PREMIER MINISTRE

- DÉCRET N° 85-1275 du 6 novembre 1985, portant nomination d'un Directeur Technique de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU). 6
- DÉCRET N° 85-1326 du 15 novembre 1985, portant détachement et nomination d'un Directeur Délégué de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO). 7

MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

- Actes en abrégé. 7

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Actes en abrégé. 10

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET
DE L'AVIATION CIVILE**

Actes en abrégé. 11

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE
SOCIALE**

DÉCRET N° 85-1273/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural). 11

DÉCRET N° 85-1274/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S1 du 6 novembre 1985, retirant les dispositions du décret n° 82-1191/MSAS-DGSP-DSAF-FP-S2 du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne un Médecin. 12

DÉCRET N° 85-1276/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). 13

DÉCRET N° 85-1277/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-F02 du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 13

DÉCRET N° 85-1278/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, accordant une bonification d'échelon à un Administrateur au 9ème échelon de son grade, indice 1620. 14

DÉCRET N° 85-1279/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant nomination d'un Professeur de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 15

DÉCRET N° 85-1280/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 15

DÉCRET N° 85-1281/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SND-20 du 6 novembre 1985, portant radiation d'un Ingénieur Chimiste de 1er échelon des Services Techniques (Industrie). 16

DÉCRET N° 85-1282/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination

d'un Médecin de 4ème échelon, Stagiaire, indice 1110. 16

DÉCRET N° 85-1283/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Surveillant Général de 4ème échelon, au grade de Professeur de Lycée de 3ème échelon, indice 1010. 17

DÉCRET N° 85-1284/MTERFPPS-DGFP-DC-SRSA du 6 novembre 1985, portant révision de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), en ce qui concerne un Agent. 18

DÉCRET N° 85-1285/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Assistant Sanitaire de 6ème échelon, au grade de Médecin de 4ème échelon, indice 1110. 19

DÉCRET N° 85-1288/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S1 du 6 novembre 1985, retirant les dispositions du décret n° 82-1192/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Médecin. 19

DÉCRET N° 85-1290/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires au 1er échelon de leur grade, indice 830. 20

DÉCRET N° 85-1291/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF. 21

DÉCRET N° 85-1292/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications (PTT) de 3ème échelon, Indice 1010. 21

DÉCRET N° 85-1293/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 22

DÉCRET N° 85-1294/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 23

DÉCRET N° 85-1295/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 23

DÉCRET N° 85-1296/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 24

DÉCRET N° 85-1297/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 24

DÉCRET N° 85-1298/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans. 25

DÉCRET N° 85-1299/MTERFPPS-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 26

DÉCRET N° 85-1300/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 27

DÉCRET N° 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 28

DÉCRET N° 85-1302/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 28

DÉCRET N° 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 29

DÉCRET N° 85-1304/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 29

DÉCRET N° 85-1305/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17 du 11 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 3ème échelon au grade d'Administrateur de 2ème échelon, indice 890. 30

DÉCRET N° 85-1306/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant reclassement et nomination des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête un Professeur. 31

DÉCRET N° 85-1307/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 11 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Instituteur Principal de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 31

DÉCRET N° 85-1308/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). . . . 32

DÉCRET N° 85-1309/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant promotion à trois ans d'un Professeur Certifié de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983. 33

DÉCRET N° 85-1315/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) au titre de l'année 1983. 33

DÉCRET N° 85-1316/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 34

DÉCRET N° 85-1317/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 34

DÉCRET N° 85-1318/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 35

DÉCRET N° 85-1319/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 36

DÉCRET N° 85-1320/MESS-UMNG-SG-DPAA du 12 novembre 1985, portant intégration dans les statuts du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un Assistant Stagiaire de 1ère Classe. 36

DÉCRET N° 85-1322/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Instituteur Contractuel de 3ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 37

DÉCRET N° 85-1323/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). 37

DÉCRET N° 85-1324/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion à trois ans, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). 38

DÉCRET N° 85-1325/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 15 novembre 1985, portant intégration d'un Professeur de Lycée Stagiaire. 39

Actes en abrégé. 39

RECTIFICATIF N° 9739/MTPS-DGTFP-DGPCE-SAV-F7 du 14 novembre 1985, à l'Arrêté n° 6623-MTPS-DGTFP-DGP-SAV-F du 2 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans, en ce qui concerne un Agent. . . . 43

RECTIFICATIF N° 9777/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, à l'arrêté n° 8410/MSAS-DGSP-DSF-SPI du 2 novembre 1984, portant inscription au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, de

certaines fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ; en ce qui concerne un Agent Sanitaire. 45

RECTIFICATIF N° 9740/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F7 du 14 novembre 1985, à l'arrêté n° 1443/MTPS-DGTFP-DFP du 15 février 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en ce qui concerne un Agent. 56

RECTIFICATIF N° 9778 du 15 novembre 1985, à l'arrêté n° 8411/MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Assistant Sanitaire. 58

RECTIFICATIF N° 10182/MTERFPPS-DGTF-DFP-SRD du 22 novembre 1985, à l'arrêté n° 1847/MTERFPPS-DGTF-DFP du 22 février 1985, portant admission à la retraite d'un Chef ouvrier contractuel de 1er échelon. 72

RECTIFICATIF N° 9617/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, à l'arrêté n° 10272/MTPS-DGTFP-DFP du 5 novembre 1982, portant admission

à la retraite un Casseur Contractuel de 10ème échelon. 72

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

RECTIFICATIF N° 85-1321/MESS-UMNG-SG-DPAA du 12 novembre 1985, au Décret n° 85-377 du 26 mars 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un Assistant de 1ère Classe. 73

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 85-1313 du 11 novembre 1985, portant détachement d'un Magistrat. 73

Acte en abrégé. 73

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

Acte en abrégé. 74

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-1286 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais;

Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Dévouement Congolais :

Au grade d'Officier
Equipe INTER-CLUB Hand Ball

MM. ETA-ONKA (Emmanuel), Président
MABANZA (Isidore), entraîneur
LEKAKA (François), soigneur

Au grade de Chevalier
Joueurs

MM. GANGA (Franklin),
MAYENGA (Jean-Jacques)
NIAMÁ MALOULA
KADA (Dieudonné)
MASSAMBA (Lasdislas)
NANTI (Jean)
MOUYOKI (Léonard)
TSIMBA

Art. 2. — Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet, à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

DECRET N° 85-1287 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret n° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le décret n° 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret n° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est nommé, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier

Mr. SI TU BINGI, Ingénieur Chinois au Chantier de Construction de l'Académie Militaire Marien NGOUABI — mort en service commandé.

Art. 2. — Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet, à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

DECRET N° 85-1289 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand-Croix;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret n° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le décret n° 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret n° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D'OFFICIER

— M. le Lieutenant-Colonel SERGIO SARDUY, Attaché Militaire, Naval et de l'Air, près l'Ambassade de Cuba en République Populaire du Congo.

Art. 2. — Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 85-1311 du 11 novembre 1985, portant détachement de Mme NDINGA née DZONDO (Antoinette), Administrateur des SAF de 4ème échelon, auprès de l'UNION DOUANIERE et ECONOMIQUE des ETATS de l'AFRIQUE CENTRALE (U.D.E.A.C.).

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;

Vu le décret n° 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Vu la loi n° 30-65 du 12 août 1965, portant ratification du Traité instituant l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — Mme NDINGA née DZONDO (Antoinette), Administrateur des SAF de 4ème échelon, est mise en position de détachement, auprès de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressée sera prise en charge par l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale, pour la constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget,
Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

RECTIFICATIF N° 85-1312 du 11 novembre 1985, au décret n° 85-753 du 1er juin 1985, portant nomination de M. OKO (Rufin Antoine), en qualité de Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Au lieu de :

Art. 1er. — M. OKO (Rufin Antoine), Vétérinaire Inspecteur de 2ème échelon, est nommé Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Lire :

Art. 1er. — M. OKO (Rufin Antoine), Ingénieur des Eaux et Forêts de 4ème échelon, est nommé Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre de la Pêche et
de la Pisciculture
OSSEBI DOUNIAM

Le Ministre des Finances et du Budget,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA

PREMIER MINISTRE

DECRET N° 85-1275 du 6 novembre 1985, portant nomination de M. BRETHOUS (Jean), en qualité de Directeur Technique de la Cimenterie Domaniale de LOUTETE (CIDOLOU).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la charte des Entreprises d'Etat;

Vu la loi n° 54-83 du 6 juillet 1983, instituant l'Entreprise Pilote d'Etat complétant la loi n° 13-81 du 14 mars 1981;

Vu la loi n° 29-63 du 4 juillet 1963, portant création de la Cimenterie Domaniale de Loutété;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
Le Conseil de Cabinet entendu;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BRETHOUS (Jean) est nommé Directeur Technique de la Cimenterie Domaniale de LOULETE (CIDO-LOU).

Art. 2. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre de l'Industrie,
et de l'Artisanat*

Ambroise NOUMAZALAY

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

DECRET N° 85-1326 du 15 novembre 1985, portant détachement et nomination de M. MATETA (Adamo Luc), en qualité de Directeur Délégué de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la charte des Entreprises d'Etat;

Vu la loi n° 83-669 du 30 août 1983, portant transformation de certaines Entreprises d'Etat en Entreprises dites Regroupées;

Vu l'ordonnance n° 48-78 du 18 décembre 1978, portant création de la Société des Verres du Congo;

Vu le décret n° 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MATETA (Adamo Luc), Ingénieur Statisticien Economiste, est placé en position de détachement et nommé Directeur Délégué de la Société des Verres du Congo (SOVERCO).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société des Verres du Congo, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale, pour la Contribution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat,*

Ambroise NOUMAZALAY

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE**

ACTES EN ABREGE

Personnel

RETRAITE

Par arrêté n° 9674 du 11 novembre 1985, le Sergent BADIATA-MVINZOU (Jean-Marie), Mle 1.62.261, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés — Zone Autonome de Brazzaville, né le 1er janvier 1940 à Kindamba, District de Mayama, Région du Pool, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par arrêté n° 9675 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef NDALOKI (Albert), mle 1.62.494, en service à la Direction Centrale de Construction et de Fortification — Zone Autonome de Brazzaville, né le 13 octobre 1940, à Mobango-Ouessou, District dudit, Région de la Sangha, ayant atteint la limite d'âge de son grade, fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9676 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef NKOUNKOU (Blaise), mle 1.64.4917, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le

2 janvier 1940 à Mouhouni, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9677 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef NZANGALA (Jean-Baptiste), Mle 1.59.4801, en service aux Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Malenga, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9678 du 11 novembre 1985, l'Adjudant LOUZA (Placide), Mle 1.59.304, en service aux Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à M'Bakou, District de Mayama, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9680 du 11 novembre 1985, l'Adjudant-Chef NGANTSIBI-MBAYI (René), mle 1.56.4739, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Mouyondzi, District dudit, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9679 du 11 novembre 1985, l'Adjudant-Chef MATSINO (Athanase), mle 4.59.779, en service à la Base Aérienne n° 02-20 - Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né vers 1937 à Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9681 du 11 novembre 1985, l'Adjudant-Chef NKOUEILA (Marcel), mle 1.59.4796, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 24 avril 1937 à Kibilou, District de Kindamba, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9682 du 11 novembre 1985, le Sergent BOU-KEKE-NOUNI (David), mle 1.69.5044, anciennement en service à la Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né en 1939 à Kosso, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er janvier au 30 juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9683 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef ONIANGUE (Antoine), anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat - Zone Autonome de Brazzaville, né le 10 avril 1938 à Ebaloyeké (Makoua), District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 5 octobre 1983.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 8 avril au 4 octobre 1983 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 5 octobre 1983 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9684 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef M'VOUMBI (Gabriel), mle 1.61.181, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1941 à Voula-Likonde - District de Kimongo, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er septembre 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9685 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef ENGONDZOLOKI-EPENI (Victor), mle 1.69.319, en service au 1er Régiment Blindé - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Mabaka, District de Mossaka, Région de la Likouala, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres des effectifs de l'armée active le 1er juillet 1985, et affecté au bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9686 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef MAVOUNGOU (Didier), mle 2.61.150, en service au Centre d'Instruction de Makola - Zone militaire n° 1 Pointe-Noire, né vers 1939 à Dilou-Namba - District de Pointe-Noire, Région de

Kouilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9687 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef OTSENGUE (Gabriel), en service au 3ème Régiment d'Infanterie Motorisée. Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Ebounga, District d'Ewo, Région de la Likouala, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9688 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef MOUNKASSA (Michel), mle 1.62.477, en service aux forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Vouga-Poto-Poto, District de Vouga - Poto-Poto, Région de la Bouenza-Louessé, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9689 du 11 novembre 1985, le Sergent MOU-NIKOU (Lambert), mle 1.61.171, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Matombe, District de Kibangou, Région du Niari, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9690 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef AOURA (Georges), mle 1.62.258, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né vers 1940 à Oka, District d'Ewo, entré au service le 22 mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9691 du 11 novembre 1986, le Sergent-Chef DIAOUA (Alphonse), mle 2.60.134, en service au Bataillon d'Infanterie Aéroportée - Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né le 10 décembre 1940 à Boko-Voungoula, District dudit, Ré-

gion du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9700 du 13 novembre 1985, le Sergent-Chef MBEMBA (Jean-Baptiste), mle 1.65.4959, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 23 janvier 1940 à Kindamba, District de Kindamba, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9701 du 13 novembre 1985, le Sergent-Chef N'KOKANI (Edouard), mle 1.64.4913, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kaomga - District de Mayama, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9702 du 13 novembre 1985, le Sergent-Chef MANDZOUKA-MANIMBA (Michel), anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, mle 53.992.12430, né vers 1935 à Bacongo-Brazzaville, District dudit, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er janvier au 30 juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er juillet 1984, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9703 du 12 novembre 1985, le Sergent EKE-RI (Léonard), mle 59.992.10.074, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Djambala - District dudit, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er janvier au 30 juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er juillet 1984, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

ACTES EN ABREGÉ

Personnel

PENSION

Par arrêté n° 9531 du 7 novembre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

N° du Titre : 5657
Noms et Prénoms : BOUMPOUTOU (Basile)
Grade : Ex Ingénieur en chef de 4ème échelon des cadres de la catégorie A1 des services Techniques (T.P.)
Indice de liquidation : 1950
Pourcentage : 50 %
Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 118.300/mois, le 1er juillet 1985

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
(Serge), né le 2 septembre 1971; — (Rufin Macaire), né le 16 décembre 1971; (Regis Alban), né le 15 janvier 1977; (Blanchard Fred), né le 22 novembre 1978.

Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 55 %, pour compter du 1er juillet 1985, soit 65.065-mois.

Par arrêté n° 9704 du 13 novembre 1985, sont concédées sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 5.585
Noms et Prénoms : MABIALA (Jacques)
Grade : Ex Assistant Sanitaire de 1er échelon des cadres de la catégorie A-II des Services Sociaux (Santé).
Indice de liquidation : 710
Pourcentage de pension : 35 %, pour compter du 1er janvier 1983; 41 %, pour compter du 1er janvier 1985
Nature de la pension : Proportionnelle
Montant annuel et date de mise en paiement : 166.992-an, le 1er janvier 1983, 35.319-mois le 1er janvier 1985.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
(Muriel), né le 29 avril 1966,
(Fernand), né le 30 janvier 1968,
(Clémence), née le 26 novembre 1969,
(Ginette), née le 30 décembre 1971,
(Constant), né le 21 décembre 1975,
(Arçon), né le 1er avril 1983,
(Jacques), né le 22 décembre 1983.

Observations : Ne bénéficie pas de la majoration pour famille nombreuse car pension proportionnelle.

N° du Titre : 5.594
Noms et Prénoms : Orphélins de Mme MAHOUNGOU née MABONZO (Martine)
Grade : Orphélins d'un Ex Secrétaire d'Administration de 4ème échelon des cadres de la catégorie C-II des SAF.
Indice de liquidation : 520
Pourcentage : 29 %, pour compter du 1er mai 1984; 33 %, pour compter du 1er janvier 1985
Nature de la pension : Réversion
Montant annuel et date de mise en paiement :
100 % : 101.336-an, le 27 avril 1984
100 % : 20.819-mois, le 1er janvier 1985
90 % : 18.737-mois, le 20 mai 1991
80 % : 16.655-mois, le 30 juillet 1995

70 % : 14.573-mois, le 8 décembre 1998
60 % : 12.491-mois, le 3 juin 2001 au 3 juillet 2004

Par arrêté n° 9711 du 13 novembre 1985, est concédée sur la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo, la pension au Militaire désigné ci-après :

N° du Titre : 11.457
Noms et Prénoms : ANKOT (Gabriel)
Grade : Lieutenant
Indice de liquidation : 1.160
Pourcentage : 54,5 %
Nature de la pension : Ancienneté
Montant mensuel et date d'effet : 76.708 Frs, le 1er juillet 1985
Enfants à charge lors de la liquidation : 5 nés les: 13 décembre 1972, 13 avril 1975, 14 avril 1977, 5 septembre 1980, 9 janvier 1985.
Observations : Allocations familiales, 6.000 Frs, à compter du 1er juillet 1985. Bénéficie d'une majoration, pour famille nombreuse de 15 %, soit : 11507 Frs
Solde mensuelle : 125.667 Frs.

Par arrêté n° 9784 du 15 novembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraites des fonctionnaires et assimilés, la pension aux fonctionnaires, agents de l'Etat, ci-après :

N° du Titre : 5.663
Noms et Prénoms : BOUKOULOU (Jean Grégoire)
Grade : Ex-Inspecteur de l'Enseignement de 9ème échelon des cadres de la catégorie A1 des services sociaux
Indice de liquidation : 1820
Pourcentage : 52 %
Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 114.830-mois, le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
(Sidonie), née le 24 juin 1967;
(Alphonsine), née le 2 août 1969 ;
(Viviane C.), née le 17 février 1972;
(Claire L.), née le 11 août 1974;
(Clémence D.), née le 23 novembre 1981;
(Jean Léon), né le 11 novembre 1982.

Pensions Temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 septembre 1985
Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 30 %, soit 34.449-mois, pour compter du 1er janvier 1985, et 35 %, soit 40.191 mois, pour compter du 1er octobre 1985.

N° du Titre : 5.664
Noms et Prénoms : ITOUA (Gérard)
Grade : Ex Instituteur de 4ème échelon des cadres de la catégorie B1 des services sociaux (Enseignement).
Indice de liquidation : 760
Pourcentage : 54,5 %
Nature de la pension : Ancienneté
Montant mensuel et date d'effet : 50.255-mois, le 1er avril 1985
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
(Colette), née le 23 septembre 1966,
(Raoul), né le 27 décembre 1968.

Pensions Temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 septembre 1985
Observations : Bénéficie d'une majoration, pour famille nombreuse de 20 %, soit 10.051 mois, pour compter du 1er avril 1985.

DIVERS

Par arrêté n° 9561 du 8 novembre 1985, est prononcée pour cause d'utilité publique, l'expropriation de l'immeuble sis à Mossendjo d'une superficie de 400 m², objet de l'Attestation du permis d'Occuper datée du 1er juillet 1968, et appartenant à M. ISSAMOU (Pierre).

Les frais d'indemnisation de la présente expropriation sont à la charge de l'Etat Congolais, conformément à l'expertise ci-jointe de la DCUH, soit sept millions, neuf cent douze mille quatre vingt quatre Francs (imputation 353-60-40-06-01).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

-----o-----
**MINISTERE DES TRANSPORTS ET
 DE L'AVIATION CIVILE**

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 9567 du 8 novembre 1985, portant nomination des Membres de la Commission de Réforme de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC).

Art. 1er. — Sont nommés Membres des Commissions de Réforme de l'Agence Transcongolaise des Communications.

En ce qui concerne le CFCO, le Port de POINTE-NOIRE et la Direction Générale :

Président :

- Le Médecin-Inspecteur, Directeur Régional de la Santé au Kouilou ou son Délégué.

Membres :

- L'Inspecteur Régional du Travail au Kouilou ou son Délégué
- Le Chef du Service Administration Personnel et Formation de la Direction Générale de l'ATC ou son Délégué
- Le Chef du Service Administratif du CFCO, lorsque les agents de cette Section sont concernés par la Réforme;
- Le Chef du Service Administratif du Port de Pointe-Noire, lorsque les agents de cette Section sont concernés par la Réforme.
- Un Représentant du Parti et un Représentant du Syndicat, membres de la Commission d'Avancement et de Sécurité Sociale au niveau de la Section de l'agent concerné.

Rapporteur :

- Le Médecin-Chef de l'ATC ou son Représentant.

En ce qui concerne les Voies Navigables, Ports et Transports Fluviaux :

Président :

- Le Médecin-Inspecteur, Directeur Régional de la Santé de la Région de Brazzaville ou son Délégué.

Membres :

- L'Inspecteur Régional du Travail de la Région de Brazzaville ou son Délégué,
- Le Chef du Service Administration, Personnel et Formation des V.N.P.T.F.
- Un Représentant du Parti et Un Représentant du Syndicat choisis parmi les membres de la Commission d'Avancement et de Sécurité Sociale des V.N.P.T.F.

Rapporteur :

- Le Médecin-Chef de l'ATC ou son Représentant.

Art. 2. — La Commission de Réforme du CFCO, du P.P.N. et de la Direction Générale et la Commission de Réforme des V.N.P.T.F., se réunissent respectivement à Pointe-Noire et à Brazzaville, sur demande du Directeur Général — Président du Conseil d'Administration de l'ATC.

Art. 3. — Les fonctions de Membres des Commissions de Réforme de l'ATC, sont incompatibles avec celles de Membres du Conseil de Santé siégeant dans les Hôpitaux et appelés à connaître des dossiers de Réforme.

Les Membres des Commissions de Réforme sont tenus au secret médical et professionnel.

Art. 4. — La participation aux Commissions de Réforme de

l'ATC sera rémunérée, conformément à une Instruction Spéciale du Directeur Général, Président du Conseil d'Administration de l'ATC.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

-----o-----
**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
 DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

DECRET N° 85-1273/MTERFPSS-DGFP-DGPCE du 4 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture — Elevage — Génie-Rural).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81-FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les Procès-Verbaux de commission Administrative Paritaire d'avancement, en date du 17 avril 1985.

DECRETE .

Art. 1er. — Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture — Elevage — Génie Rural), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés et nommés aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1984, ACC : Néant.

A/ - AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE
Au 1er échelon - Indice 830

- MM EBEKE (Mathieu), pour compter du 29 octobre 1984
 MBEMBA (Georges), pour compter du 13 octobre 1984
 ATSIYOU (Simon), pour compter du 11 novembre 1984
 DZABA MBOUNGOU (Benjamin), pour compter du 11 mai 1984
 BASSANGATALA (Jean Paul Philippe), pour compter du 20 juin 1984
 BITSINDOU (Joseph), pour compter du 15 septembre 1984
 LOUZOLO (Zacharie), pour compter du 28 février 1984
 MBANI (Faustin), pour compter du 17 mai 1984
 MOUKET (Ange), pour compter du 11 février 1984
 KITEMO (Gaston), pour compter du 11 mai 1984
 OLLOBA (Emile), pour compter du 28 mai 1984
 BOUYIKA (Paul), pour compter du 23 mai 1984
 KINGA (Jean Claude), pour compter du 21 juin 1984
 KOMBO (Jacques), pour compter du 4 décembre 1984
 MFOUKOU NTSAKALA (André), pour compter du 31 mai 1984
 NKODIA (Dominique), pour compter du 16 mai 1984
 KOUNKOU (François), pour compter du 30 mai 1984
 Mlles SASSI (Marie Pauline Eve), pour compter du 2 juin 1984
 MOMBEKI (Simone), pour compter du 16 mai 1984
 Mme DZALAMOU née MOUMPALA (Jacqueline), pour compter du 28 mai 1984

Au 2ème échelon - Indice 940

- M. MOUKOULOU (Jean Pierre), pour compter du 16 mars 1984

B/ - ELEVAGE - a) INGENIEURS ZOOTECHNICIENS
Au 1er échelon - Indice 830

- MM. ONGUEME MOKE (Gaston Constant), pour compter du 31 janvier 1984
 PEMBET (Jean), pour compter du 30 septembre 1984

b) - VETERINAIRES INSPECTEURS
Au 1er échelon - Indice 830

- Mlles ZOBIKILA (Claudine Noëlle), pour compter du 18 avril 1984
 LOCKO (Claudine Anasthasie), pour compter du 21 novembre 1984
 MM. BIKINDOU (Pascal), pour compter du 23 mai 1984
 MATINGOU-PASSI (Gustave), pour compter du 9 novembre 1984
 NGASSAKI (Hubert), pour compter du 16 novembre 1984
 ANVOUO (Daniel), pour compter du 16 novembre 1984

C/ - GENIE RURAL - INGENIEURS DU GENIE RURAL
Au 1er échelon - Indice 830

- MM. AYANDE (Nestor), pour compter du 16 mai 1984
 KAYA (Antoine), pour compter du 17 octobre 1984
 LELOU (Bernard), pour compter du 24 octobre 1984
 MAMPOUYA (Cyprien Justin), pour compter du 14 novembre 1984
 MOUSSONGO (Benjamin), pour compter du 23 août 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 4 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
 de la Refonte de la Fonction Publique
 et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
 DECRET N° 85-1274/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S1 du 6 novembre 1985, retirant les dispositions du décret n° 82-1191-MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'Année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 15 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin;

Vu le décret n° 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin;

Attendu que l'intéressé a bénéficié d'une bonification d'un échelon et nommé au 7ème échelon de son grade, Indice 1540, pour compter du 10 novembre 1980, par décret n° 82-1234-MTPS-DGTFP-DFP du 27 décembre 1982;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Attendu que l'intéressé a bénéficié d'une bonification d'un échelon et nommé au 7ème échelon de son grade, pour compter du 10 novembre 1980, par décret n° 82-1234/MTPS-DGTFP-DFP du 27 décembre 1984.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 82-1191-MSAS-DGSP-DSAF du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

Art. 2. — M. TALANI (Pascal), Médecin de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à la Direction des Grandes Endémies à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, pour le 8ème échelon de son grade, à deux (2) ans.

Art. 3. — Le présent décret, sera publié au Journal Officiel. Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
 DECRET N° 85-1276/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. BATA-MIO (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 19 octobre 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 5557-MEN-UMNG du 13 août 1981, portant création du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle long de l'Institut de Développement Rural;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture);

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires

que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7, paragraphe 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations et reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le dossier constitué par l'intéressé;

Vu la note de service n° 039-85 du 7 juin 1985, relative à l'affectation de l'intéressé au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. BATA-MIO (Albert), titulaire du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----b-----
 DECRET N° 85-1277/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-F02 du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. ONDONO (Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-478 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 août 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. ONDONO (Félix), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Contrôle de Gestion, obtenu à l'Université Paris Val de Marne (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 susvisé du 10 juin 1974, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — M. ONDONO (Félix) est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte et de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1278/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, accordant une bonification d'échelon à M. BOKATOLA (Jean Emmanuel), Administrateur de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers (SAF);

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 74-229-MJT-DGT-DCEDCE du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu l'arrêté n° 8966-MTPS-DGTFP-DFP du 23 septembre 1982, autorisant M. BOKATOLA (Jean), Administrateur de 5ème échelon, à soutenir une thèse de Doctorat d'Etat en Sciences Economiques en France;

Vu le décret n° 84-888-MTPS-DGTFP-DFP du 10 octobre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Administrateurs des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale);

Vu la lettre n° 743-MP-CAB-DMT du 5 juillet 1985, du Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. BOKATOLA (Jean Emmanuel), Administrateur de 7ème échelon, indice 1420, des cadres de la catégorie A,

hiérarchie I des S.A.F. (Administration Générale), en service au Ministère du Plan à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Economiques, délivré par l'Université de Clermont II (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 9ème échelon de son grade, indice 1620, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 7 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1279/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant nomination de M. MOMBO (Célestin), Professeur de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-

ments et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGI du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun de l'Enseignement;

Vu l'additif n° 82-058-MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 19 janvier 1982, au décret n° 81-240-MEN-DPAA-SP-P3 du 10 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979;

Vu la note de service n° 326-UMNG-INSSSED du 14 juillet 1981, portant admission au stage de formation en vue du CAPEL du 15 juillet au 10 septembre 1982.

Vu la lettre n° 023-MESS-DPAA-DGES-SP-A3 du 27 février 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, M. MOMBO (Célestin), Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, Option : Sciences Naturelles (Session 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1280/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-190-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Les Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés, au titre de l'année 1985, au 1er échelon de leur grade, indice 830, ACC : néant.

MM. NLEMVO (Laurent Pascal), pour compter du 30 janvier 1985

ZAOU MOUANZA, pour compter du 27 mars 1985.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1281/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SND-20 du 6 novembre 1985, portant radiation de M. NGAMBOU (Marcel), Ingénieur Chimiste de 1er échelon des services Techniques (Industrie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, portant statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories hiérarchiques des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 79-309-MJT-SGFPT-DFP du 14 juin 1979, portant intégration et nomination de M. NGAMBOU (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Industrie);

Vu la note de service n° 0095-DD-UTS du 16 avril 1984, du Directeur Délégué de l'UTS à Brazzaville;

Vu le décret n° 80-345 du 3 septembre 1980, portant reversement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances et Sociétés d'Economie Mixte des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant dans lesdits offices, Entreprises et Etablissements Publics;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 80-345 du 3 septembre 1980, susvisé, M. NGAMBOU (Marcel), Ingénieur Chimiste de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Industrie), en service détaché auprès de l'Usine de tissus Synthétiques (UTS) à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de l'UTS.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise en charge de l'intéressé par l'UTS, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1282/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. MASENGO (Didier) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique),

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-

tion de l'ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services de Santé;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 3009-DGSP-SP du 20 août 1985, du Directeur des Services Administratifs et Financiers du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés, M MASSENGO (Didier), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, option : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de la Crimée à Simféropol (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon, stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1283/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MICKALAD-NZENGUI (Louis), Surveillant Général de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165-FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2638-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P4 du 16 mars 1985, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 505-MEFA-SG-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 avril 1985;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n^o 73-143 du 24 avril 1973 et 67-304 du 30 septembre 1967, susvisés M. MICKALAD-NZENGUI (Louis), Surveillant Général de 4ème échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres, Option : Histoire (session de septembre 1984), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Enseignement Secondaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 3ème échelon, indice 1010, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N^o 85-1284/MTERFPPS-DGFP-DC-SRSA du 6 novembre 1985, portant révision de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique), en tête : AKIELE (Basile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n^o 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n^o 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n^o 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la statistique;

Vu le décret n^o 67-50-FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 80-630 du 28 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n^o 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n^o 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n^o 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n^o 1082-MF-CAB-DMT du 30 octobre 1984, du Directeur de Cabinet, transmettant le dossier des intéressés;

Vu le décret n^o 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n^o 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu les décrets n^{os} 77-148-MJT-DGT-DCCP-CE du 23 mars 1977;

84-414-MP-CNSEE-DAF du 30 avril 1984;

84-319-MP-CNSEE-DAF du 2 avril 1984;

82-225-MTPS-DGTFP-DFP du 9 mars 1982;

82-983-MTPS-DGTFP-DFP du 6 novembre 1982;

81-535-MP-CNSEE-DAF du 25 août 1981;

84-672-MP-CNSEE-DAF du 17 juillet 1984;

78-641-MJT-SGFPT-DFP du 4 octobre 1970;

Vu le rectificatif n^o 79-184 du 2 mars 1979, au décret n^o 78-641 du 4 octobre 1978;

D E C R E T E :

Art. 1er. — La situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), dont les noms suivent, est révisée comme suit :

AKIELE (Basile)

Ancienne situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

— Titulaire du Diplôme de statisticien Economiste, obtenu à l'Institut de la statistique et des services économiques de Moscou (URSS), est intégré et nommé au grade d'Ingénieur de 2ème échelon stagiaire, indice 940, pour compter du 15 novembre 1976, date effective de prise de service de l'intéressé, (Décret n^o 77-148 du 23 mars 1977).

— Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques), et qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 6ème échelon, stagiaire de son grade, indice 1300, pour compter du 29 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (décret n^o 82-225 du 9 mars 1982).

— Titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 948, pour compter du 15 novembre 1977, (Décret n^o 84-414 du 30 avril 1984).

— Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 15 novembre 1979, (Décret n^o 84-319 du 2 avril 1984).

Nouvelle situation

— Ingénieur Statisticien de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 15 novembre 1979;

— Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques) et bénéficiaire d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7ème échelon de son grade, indice 1460, pour compter du 29 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, ACC : Néant.

MATETA ADAMO Luc Daniel)

Nouvelle situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

— Titulaire du diplôme de statisticien Economiste, obtenu à l'Institut de la Statistique et des services Economiques de

Moscou (URSS), est intégré et nommé au grade d'Ingénieur de 2ème échelon stagiaire, indice 948, pour compter du 18 juillet 1978, date effective de prise de service de l'intéressé. (Rectificatif n° 79-124 du 2 mars 1979, au décret n° 78-641-MJT-SGFPT-DFP du 4 octobre 1978).

Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques) et qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 6ème échelon stagiaire de son grade, indice 1300, pour compter du 1er avril 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Décret n° 82-923 du 6 novembre 1982).

Titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 18 juillet 1979, (Décret n° 81-535 du 25 août 1981).

Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 18 juillet 1981, (Décret n° 84-672 du 17 juillet 1984).

Nouvelle situation

Ingénieur Statisticien de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 18 juillet 1981.

Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques) et bénéficiaire d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7ème échelon de son grade, Indice 1460 pour compter du 1er avril 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1285/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant reclassement et nomination de M. NZABA-MPANDZOU (Barthélémy), Assistant Sanitaire de 6ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services de Santé;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 5795-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 17 juillet 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique);

Vu l'arrêté n° 7483-MTPS-DGTFP-DFP du 7 août 1984, autorisant certains Assistants Sanitaires, déclarés admis au concours d'entrée en 3ème année de Médecine à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA);

Vu la lettre n° 0312-DGSF du 13 février 1985, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12 février 1965, susvisé, M. NZABA-MPANDZOU (Barthélémy), Assistant Sanitaire de 6ème échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 4e échelon, indice 1110, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 février 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1288/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S1 du 6 novembre 1985, retirant les dispositions du décret n° 82-1192-MSAS-DGSP-DSA-SP-S2 du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Attendu que l'intéressé a bénéficié d'une bonification d'un échelon et nommé au 7ème échelon de son grade, pour compter du 10 novembre 1980, par décret n° 82-1234-MTPS-DGTFP-DFF du 27 décembre 1984;

Vu le décret n° 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

Art. 2. — M. TALANI (Pascal), Médecin de 7e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à la Direction des Grandes Endémies à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982, au 8ème échelon de son grade, pour compter du 10 novembre 1982, ACC : Néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, a été publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1290/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), au titre de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 décembre 1984;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, sont titularisés, au titre de l'année 1984, et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830, ACC : Néant.

MM. — YOBARD-MPOUSSA (Jean-Pierre), pour compter du 6 décembre 1984

- MAVOUMBA (Raphaël), pour compter du 7 décembre 1984
- DIBOTI-DIBOULINGUI, pour compter du 29 juin 1984
- KIOUARI (Jonas), pour compter du 6 septembre 1984
- BOUNDA (Jean-Pierre), pour compter du 30 novembre 1984
- MBOUANI (Pascal), pour compter du 25 avril 1984
- MANKEDI (Dieudonné-Romain-Toussaint), pour compter du 15 décembre 1984
- BOUNGOU (Victor), pour compter du 3 mars 1984
- GAIBO (Barnabé), pour compter du 23 décembre 1984
- BIYENDE (Bernard), pour compter du 20 décembre 1984
- BOULOUKOUÉ (Albert), pour compter du 15 décembre 1984
- MALOUDY (Jean-Claude), pour compter du 7 mai 1984
- KIDIBA (François), pour compter du 14 juillet 1984
- BOUZOKO (Gilbert), pour compter du 20 décembre 1984.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DÉCRET N° 85-1291/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 71-248 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A, des Douanes et des règles de recrutement desdits cadres;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement des spécialités applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 3486/MTPS-DGTFP-DFP du 28 avril 1984, autorisant certains fonctionnaires des SAF à suivre un stage de formation en Douane en France, en tête Mlle TANDOU (Pierrette);

Vu l'arrêté n° 6624/MTPS-DGTFP-DFP du 2 août 1984, portant promotion, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des SAF (Travail et Administration Générale);

Vu la lettre n° 275-DGD-DAAF-SP du 2 mars 1985, du Directeur Général des Douanes et Droits indirects, transmettant les dossiers des intéressés;

DECRETE :

Art. 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 24 avril 1973 et 71-248 du 26 juillet 1971, susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), sont versés dans les cadres des Douanes, reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs de 1er échelon, indice 790, ACC : Néant.

Mlle AISSI (Angèle Pauline), Attaché des SAF de 2^e échelon.
M. FRAGONARD (Jean-Louis), Attaché des SAF de 3^eme échelon.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1292/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant reclassement et nomination de M. NTSI-BA (Gabriel), Inspecteur des IEM de 4^eme échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Technique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-11 du 24 janvier 1959, fixant le statut commun des cadres des Inspecteurs Principaux et Directeurs des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 725-DA 9 du 19 juin 1985, du Directeur du Personnel et des Ressources Humaines de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Épargne, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu l'arrêté n° 3102/MTERFPSS-DGTFP-DFF du 29 mars 1985, autorisant certains fonctionnaires de l'Office National des Postes et Télécommunications à suivre un stage de formation d'Inspecteurs Principaux d'Exploitation des Télécommunications en France, en tête Mr. BOUKONO (Gilbert)'

Vu l'arrêté n° 0490/MININFO-PT du 3 février 1983, portant promotion, au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Postes et Télécommunications (Branche Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo.

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 59-11 du 24 janvier 1959, susvisé, M. NTSIBA (Gabriel), Inspecteur des I.E.M. de 4ème échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, en service à Gamaba (Région du Pool), titulaire du diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal de l'Exploitation des Télécommunications, délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications (Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer) à Paris (France), est reclassé à

la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications (PTT) de 3ème échelon, indice 1010, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 30 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1293/MTERFPSS-DGTFP-DGPCE-SAV-F du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'Avancement, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde de fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 juillet 1985;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, comme suit :

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

DZANGUE née AKOULI (Charlotte)
GATSIEME (Jean)

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

KITADI (André)
KOUMBA (Justin)
MOMENGOH (Médard Gabriel)
SAMBA (Marcel)

Pour le 7ème échelon

OKONGO (Nicolas)

Art. 2. — Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 4ème échelon

EBONGOLO (Valentin)

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1294/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1970;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 février 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1293/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des — SAF —;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, ACC : Néant.

Au 4ème échelon

DZANGUE née AKOULI (Charlotte), pour compter du 12 juin 1983

NGATSIEBE (Jean), pour compter du 16 février 1983

EBONGOLO (Valentin), pour compter du 1er mars 1984

Au 5ème échelon

KITADI (André), pour compter du 15 juillet 1983

KOUMBA (Justin), pour compter du 1er avril 1983

MOMENGOH (Médard Gabriel), pour compter du 25 novembre 1983

SAMBA (Marcel), pour compter du 19 juillet 1983

Au 7ème échelon

OKONGO (Nicolas), pour compter du 1er décembre 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 85-1295/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

Ingénieur.

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. TCHAKAKA (Jean Pierre)

Art. 2. — Avarcera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans.

Journaliste de niveau III

Pour le 3ème échelon

M. FAYETTE-MIKANO (Albert)

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DFCRET N° 85-1296/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 82-924 du 22 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;

Vu le décret n° 85-1295/MTERFPPS-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

I — INGENIEUR :

Au 2ème échelon, indice 940

M. TCHAKAKA (Jean Pierre), pour compter du 1er janvier 1983, Acc : 7 mois 24 jours

II — JOURNALISTE NIVEAU III :

Au 3ème échelon, indice 1010

M. FAYETTE-MIKANO (Albert), pour compter du 1er janvier 1983, Acc : 1 an 3 mois

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, à compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1297/MTERFPPS-DGTFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

I - Journalistes niveau III

Au 2ème échelon, indice 920, Acc : Néant

- ENKARI (Gaston), pour compter du 27 août 1984
- NDOMBOLO-NZAMBI (Alfred), pour compter du 19 avril 1984
- KOUMBA (Josephine), pour compter du 16 août 1984
- IBOVI (François), pour compter du 1er octobre 1984
- TOUCAS (Alphonse-Marie), pour compter du 9 décembre 1984
- MOUBINDOU (Jean-François), pour compter du 1er avril 1984
- AYESSA (Basile), pour compter du 29 août 1984
- OSSENZA (Bertin), pour compter du 29 août 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

- MOUNANGHAT-MBAYAD (Alphonse Faust), pour compter du 20 septembre 1984
- KOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1110 Acc : Néant

- AYESSA (Firmin), pour compter du 20 novembre 1984
- MATONGO-AVELEY (Augustin), pour compter du 10 août 1984

Au 5ème échelon, indice 1240, Acc : Néant

- BEMBET (Christian-Gilbert), pour compter du 21 juillet 1984

Au 6ème échelon, indice 1400, Acc : Néant

- YABI-YABI (André), pour compter du 23 août 1984
- OKOULA (Edouard-Roger), pour compter du 27 février 1984
- GABIO-MOUNGABIO (G. Joseph), pour compter du 22 avril 1984

Au 10ème échelon, indice 1950, Acc : Néant

- ITOUA (François), pour compter du 10 novembre 1984

II - Ingénieurs

Au 2ème échelon, indice 940, Acc : Néant

- MALANDA (Jonas), pour compter du 22 décembre 1984
- BEMBA (Gaspard), pour compter du 6 août 1984
- MANGASSOUA (Emilienne), pour compter du 24 novembre 1984
- NKAYA (Jacques), pour compter du 13 avril 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

- TCHAKAKA (Jean-Pierre), pour compter du 7 mai 1984
- MOUSSAVOU (Victor), pour compter du 25 septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1140, Acc : Néant

- LOUVOUEZO (Bernard), pour compter du 14 mars 1984
- ELO (Emile), pour compter du 21 mai 1984

Au 5ème échelon, indice 1220, Acc : Néant

- KAMBA (Sébastien), pour compter du 20 février 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1300/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;
- Vu le décret n° 85-1298/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon, indice 920, ACC : Néant

- DIANKOUIKA (Célestin), pour compter du 1er juillet 1985

Au 3ème échelon, indice 1010, ACC : Néant

- ATSIO-GOUAMALI (Jean-Cyr), pour compter du 24 octobre 1985

Au 4ème échelon, indice 1110, ACC : Néant

- MAYASSI (Bernard), pour compter du 24 novembre 1985.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
Vu le Rectificatif n° 084-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. BITSOUANI (Benjamin)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MIAMPIKA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. BIKINDOU (Pierrelin)
PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste)

Pour le 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef à 2 ans

MM. DIBEINZI (Marcellin)
MONDJO (Gaston)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1302/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

I — Journalistes niveau III

Au 2ème échelon, indice 920, Acc : Néant

- ENKARI (Gaston), pour compter du 27 août 1984
- NDOMBÓLO-NZAMBI (Alfred), pour compter du 19 avril 1984
- KOUMBA (Josephine), pour compter du 16 août 1984
- IBOVI (François), pour compter du 1er octobre 1984
- TOUCAS (Alphonse-Marie), pour compter du 9 décembre 1984
- MOUBINDOU (Jean-François), pour compter du 1er avril 1984
- AYESSA (Basile), pour compter du 29 août 1984
- OSSENZA (Bertin), pour compter du 29 août 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

- MOUNANGHAT-MBAYAD (Alphonse Faust), pour compter du 20 septembre 1984
- KOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1110 Acc : Néant

- AYESSA (Firmin), pour compter du 20 novembre 1984
- MATONGO-AVELEY (Augustin), pour compter du 10 août 1984

Au 5ème échelon, indice 1240, Acc : Néant

- BEMBET (Christian-Gilbert), pour compter du 21 juillet 1984

Au 6ème échelon, indice 1400, Acc : Néant

- YABI-YABI (André), pour compter du 23 août 1984
- OKOULA (Edouard-Roger), pour compter du 27 février 1984
- GABIO-MOUNGABIO (G. Joseph), pour compter du 22 avril 1984

Au 10ème échelon, indice 1950, Acc : Néant

- ITOUA (François), pour compter du 10 novembre 1984

II — Ingénieurs

Au 2ème échelon, indice 940, Acc : Néant

- MALANDA (Jonas), pour compter du 22 décembre 1984
- BEMBA (Gaspard), pour compter du 6 août 1984
- MANGASSOUA (Emilienne), pour compter du 24 novembre 1984
- NKAYA (Jacques), pour compter du 13 avril 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

- TCHAKAKA (Jean-Pierre), pour compter du 7 mai 1984
- MOUSSAVOU (Victor), pour compter du 25 septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1140, Acc : Néant

- LOUVOUEZO (Bernard), pour compter du 14 mars 1984
- ELO (Emile), pour compter du 21 mai 1984

Au 5ème échelon, indice 1220, Acc : Néant

- KAMBA (Sébastien), pour compter du 20 février 1984

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1300/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;
- Vu le décret n° 85-1298/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon, indice 920, ACC : Néant

- DIANKOUIKA (Célestin), pour compter du 1er juillet 1985

Au 3ème échelon, indice 1010, ACC : Néant

- ATSIO-GOUAMALI (Jean-Cyr), pour compter du 24 octobre 1985

Au 4ème échelon, indice 1110, ACC : Néant

- MAYASSI (Bernard), pour compter du 24 novembre 1985.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 084-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. BITSOUMANI (Benjamin)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MIAMPIKA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. BIKINDOU (Pierrelin)
PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste)

Pour le 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef à 2 ans

MM. DIBEINZI (Marcellin)
MONDJO (Gaston)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1302/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent : ACC : Néant.

Au 3ème échelon

M. BITSOUMANI (Benjamin), pour compter du 24 octobre 1983

Au 4ème échelon

M. MIAMPIKA (Antoine), pour compter du 23 août 1983

Au 5ème échelon

MM. BIKINDOU (Pierre), pour compter du 6 février 1983
PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste), pour compter du 6 août 1983

Au 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

MM. DIBEINZI (Marcellin), pour compter du 1er mars 1983
MONDJO (Gaston), pour compter du 30 novembre 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Angé Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le ta-

bleau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958,

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

M. LOUMOUAMOU (Camille)

Pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef — A 2 ans

M. BAKEKOLO (Emmanuel)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef — A 2 ans

MM. SOW ALLASSANE (Martin)
BOUITI (Alexis)

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

M. LOUBELO (Achille)

Pour le 4ème échelon — A 2 ans

M. MANKEDI (Gabriel)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Angé Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1304/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60 287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160 FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, ACC : Néant :

Au 3ème échelon

M. LOUMOAMOU (Camille), pour compter du 10 septembre 1984

Au 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef

M. BAKEKOLO (Emmanuel), pour compter du 15 janvier 1984.

Au 2ème échelon

MM. SOW ALLASSANE (Martin), pour compter du 7 octobre 1984
BOUITI (Alexis), pour compter du 1er décembre 1984

Au 3ème échelon

M. LOUBELO (Achille), pour compter du 30 novembre 1984

Au 4ème échelon

M. MANKEDI (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1984

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1305/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17 du 11 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. BAHOUA (Joseph), Professeur de CEG de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 9671/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 26 décembre 1984, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983;

Vu le décret n° 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent : ACC : Néant.

Au 3ème échelon

M. BITSOUMANI (Benjamin), pour compter du 24 octobre 1983

Au 4ème échelon

M. MIAMPIKA (Antoine), pour compter du 23 août 1983

Au 5ème échelon

MM. BIKINDOU (Pierre), pour compter du 6 février 1983
PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste), pour compter du 6 août 1983

Au 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

MM. DIBEINZI (Marcellin), pour compter du 1er mars 1983
MONDJO (Gaston), pour compter du 30 novembre 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le ta-

bleau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958,

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

M. LOUMOUAMOU (Camille)

Pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef — A 2 ans

M. BAKEKOLO (Emmanuel)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef — A 2 ans

MM. SOW ALLASSANE (Martin)
BOUITI (Alexis)

Pour le 3ème échelon — A 2 ans

M. LOUBELO (Achille)

Pour le 4ème échelon — A 2 ans

M. MANKEDI (Gabriel)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1304/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160 FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, ACC : Néant :

Au 3ème échelon

M. LOUMOUAMOU (Camille), pour compter du 10 septembre 1984

Au 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef

M. BAKEKOLO (Emmanuel), pour compter du 15 janvier 1984.

Au 2ème échelon

MM. SOW ALLASSANE (Martin), pour compter du 7 octobre 1984
BOUITI (Alexis), pour compter du 1er décembre 1984

Au 3ème échelon

M. LOUBELO (Achille), pour compter du 30 novembre 1984

Au 4ème échelon

M. MANKEDI (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1984

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1305/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17 du 11 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. BAHOUA (Joseph), Professeur de CEG de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 9671/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 26 décembre 1984, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983;

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----○-----
DECRET N° 85-1309/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant promotion à trois (3) ans de M. TANKE (Pierre); Professeur Certifié de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019 84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 62-130 MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-411-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 3 avril 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'an-

née 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans;

Vu le décret n° 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — M. TANKE (Pierre), Professeur Certifié de Lycée de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1983, au 3ème échelon de son grade, pour compter du 17 décembre 1984, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----○-----
DECRET N° 85-1315/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-1 des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-856 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 décembre 1984 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830, ACC : néant.

MM. SAMBA (Etienne), pour compter du 28 octobre 1983 ;
KENGONDO (Gustave), pour compter du 1er juillet 1983 ;
L O H (Simon), pour compter du 1er février 1983 ;
KINZENZE (Thomas), pour compter du 3 novembre 1983 ;
FOUTOU (Thomas-Sylsa), pour compter du 11 janvier 1983 ;
MOUANGA (André), pour compter du 13 octobre 1983.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o-----
DECRET N° 85-1316/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 décembre 1984 ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

Pour le 1er échelon à 2 ans

NONKA (Ernest)

Pour le 2ème échelon à 2 ans

VOUAMBA (Hector-Bienvenu)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BIKINDOU (Jean-Robert)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1317/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut

commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 décembre 1984;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1316/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Au 1er échelon, indice 520

MONKA (Ernest), pour compter du 26 décembre 1984

Au 2ème échelon, indice 1680

VOUAMBA (Hector-Bienvenu), pour compter du 8 octobre 1984

Au 3ème échelon, indice 1820

BIKINDOU (Jean-Robert), pour compter du 6 mai 1984

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1318/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au

titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62 130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198 FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80 630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef à 2 ans, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

- NGOUARI-MBOUNGOU (Calixte)
- TCHISSOUKOU (Jean Michel)
- MBALOUA (Donatien)
- LOUNDA (Bernard)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----

DECRET N° 1319/MTERFPSS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information,
Vu le décret n° 85-1318/MTERFPSS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus, au titre de l'année 1985, au 1er échelon, indice 1520, du grade d'Ingénieur en Chef, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent : ACC : Néant.

- NGOUARI-MBOUNGOU (Calixte), pour compter du 6 février 1985
- TCHISSOUKOU (Jean-Michel), pour compter du 1er avril 1984
- MBALOULA (Donatien), pour compter du 1er mars 1984
- LOUNDA (Bernard), pour compter du 9 mai 1984

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1320/MESS.UMNG-SG-DPAA/du 12 novembre 1985, portant intégration dans les statuts du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. MALONGA (Jean Bruno), en qualité d'Assistant Stagiaire de 1ère Classe.

(REGULARISATION).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;
Vu l'ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville;
Vu l'ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI;
Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université de Brazzaville;
Vu le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;
Vu le décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;
Vu le décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er);
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le Certificat de prise de service n° 1555-UMNG-SG-DPAAD-K du 5 avril 1983;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret n° 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. MALONGA (Jean Bruno) de nationalité congolaise, titulaire du Doctorat 3ème Cycle, Spécialité : Etudes Anglophones, délivré par l'Université de Bordeaux III, le 29 mai 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère Classe, indice 1110.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 5 avril 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1322/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. KIVANDZA (Antoine), Instituteur Contractuel de 3ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 26 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n° 0895-DAAF du 30 juillet 1985, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

Vu l'arrêté n° 7012-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 septembre 1985, retirant les dispositions de l'arrêté n° 3285-MTPS-DGTFP-DFP, portant reclassement et nomination de certains contractuels sortis de l'Ecole du Parti, en ce qui concerne M. KIVANDZA (Antoine), Instituteur contractuel;

Vu l'arrêté n° 140-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 11 janvier 1985, portant avancement de l'intéressé;

Vu la note de service portant Rectificatif de la Note de service n° 422 du 29 juin 1982, mettant certains Instructeurs Politiques en stage de 5 ans à l'Ecole supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, M. KIVANDZA (Antoine), Instituteur contractuel de 3ème échelon, indice 640, en service à l'UNEAC à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP), option : Economie Politique, obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 7 juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1323/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-221-MMH-SGMMH du 26 février 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus, au titre de l'année 1984, au 2ème échelon de leur grade, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent : ACC : Néant.

MM. AHOUYANGANGA (Jean François), pour compter du 19 mai 1985

FOUNDU (Jean Gustave), pour compter du 11 janvier 1985

LOUFOUA (Joseph), pour compter du 5 juin 1985

NGABE (Bernabé), pour compter du 29 juin 1985

ITOUA (Richard), pour compter du 14 juin 1985

MABANDZA (Jean Fulbert), pour compter du 18 juin 1985.

Art. 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1324/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-221-MMH-SGMMH du 26 février 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1984 à trois (3) ans, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC : Néant.

MM. BIKOUMBOU (André), pour compter du 9 novembre 1985

MAKINOUI-NIATI (Raymond), pour compter du 28 janvier 1985

NKOURAMPKO (Gabriel), pour compter du 18 février 1985

MBOMA (Jean), pour compter du 13 avril 1985

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1325/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 15 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. GASSAI (Pierre Coarentin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
- Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu le Protocole d'Accord signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;
- Vu la lettre n° 4723/MESS-CAB-DOB du 18 septembre 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisé, M. GASSAI (Pierre Coarentin), titulaire du Diplôme de Professeur de Psychologie et Pédagogie Précolaire Inspecteur d'Education Précolaire (Spécialité : Pédagogie et Psychologie de l'Enfant), obtenu à l'Institut Pédagogique «Etat de Léningrad A.I. Herzen (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère

de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté n° 9422 du 4 novembre 1985, M. BINDIKA (Marcel), Adjoint Technique de 3ème échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, en service à l'Imprimerie Nationale du Congo, est inscrit sur liste d'Aptitude, au titre de l'année 1985, et promu au grade d'Ingénieur des Travaux de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté n° 9429 du 4 novembre 1985, M. ELENGA (Justin Bernard), Maître d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à la Direction Générale des Sports (Direction Régionale des Sports de la Cuvette), est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, pour le 2ème échelon de son grade à deux (2) ans.

Par arrêté n° 9433 du 5 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon
A 2 ans

- MM. NZABA (Michel)
- LOUBELO (Antoine)
- NKOUKA (Jean Augustin)
- AGNOUGA (Maurice)
- OBAMBI (Bernard)

A 30 mois

- MM. ATA (Dieudonné)
- ATIBAYEBA (Dieudonné)
- NGOMA (Sylvain Fulbert)

Pour le 4ème échelon
A 2 ans

- M. LOUMONI (Fidèle)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

Pour le 2ème échelon

MM. WALEMBOBANTOU (Raphaël)
NANITELAMIO (Dominique)

Par arrêté n° 9448 du 5 novembre 1985, les Contrôleurs Principaux des cadres de la catégorie B – hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1985 et promus, au grade d'Attachés des Services Fiscaux de la catégorie A – hiérarchie II des SAF – (Impôts) :

Au 2ème Echelon – Indice 680

Pour compter du 1er janvier 1985 – ACC : Néant

M. BANGUYSSAT (Raphaël)

Au 5ème échelon – Indice 880

Pour compter du 1er janvier 1985 – ACC : Néant

M. SABY-BAYENNE (Samuel)

Au 8ème échelon – Indice 1080

Pour compter du 1er janvier 1985 – ACC : Néant

Mme RIZET née LANGLAT (Gisèle)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9451 du 5 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), dont les noms suivent :

*I – Catégorie C, Hiérarchie I
Secrétaires d'Administration
Pour le 2ème échelon à 2 ans*

MOUMBOUOLO (Jean Jacques)
NDELO (Thérèse)
NTADISSI (Valentine)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

KISSENGOU-KISSENGOU (Pierre)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

GOMA (Joseph)

*B) – Hiérarchie II
2 – Secrétaire d'Administration
Pour le 2ème échelon à 2 ans*

BOUNDZEKI (Bernadette)
KOUMBA-TENGO (Angélique)
KOUPATANA (André)
LOEMBA (Isidore)
LOUTOUMOU (Emmanuel)
MISSAKIDI (Aimée-Jeannette)
NDONGO (Suzanne)
NDOUNDOU (Hélène)
NGAMVOULOU (Gaston)
NZABA MOUNANOU née MITORY (Firmine)
ONTANGO (Germaine)
BOUMBA (Honorine)
GONGOLO (Monique)
MABINA (Eugénie)
MOUANDINGA (Thérèse)
OBAMBI (Angélique)
OSSEBI (Gilberte Marie Cécile)
NOUROUBE (Marie Georgine)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MASSAMBA (Daniel)

A 30 mois

POATY-DJEMBO née FOUTOU MAKAYA (Mélanie)
OBONDO (Justine)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

TANDOU (Antoine)

GAMBA (Simon)
KOUNKOU (Clémentine Rose)
NKOUSSOU (Constantine)
TCHOUBOU (Bernard)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MOBOUMA (Hélène)

3 – Agents Spéciaux / 2ème échelon à 2 ans

ELENGA (Gilbert)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MAHOUNGOU (Gilbert)

*Catégorie D – Hiérarchie I
Aide Comptable qualifié
Pour le 6ème échelon à 2 ans*

KOUD (Gabriel)

*Dactylographe Qualifié
Pour le 6ème échelon à 2 ans*

KOUBAKA (David)

Hiérarchie II

Commis

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MBATI (Félix)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MOUNKALA (Joseph)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

BOUNGOU (Maurice)
DIABATEZA (Axel)
DIHOULOU (Eugène)
MALONGA (Joseph)
TCHILOUEMBA (René)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MAKITA (Jean)
NKOUE (Emmanuel)

Pour le 10ème échelon à 2 ans

BAHONDA (Martin)
NGABIRA (Gabriel)
OYENGA (Sébastien)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

I – Catégorie C

a) – Hiérarchie I

*Secrétaires d'Administration
Pour le 2ème échelon*

MIANTAMA (Rebecca)

Pour le 6ème échelon

MITATI (Paul)

*b) – Hiérarchie II
Secrétaires d'Administration
Pour le 2ème échelon*

AKANATY MARIANNE (Solange)
BOUCKETHY (Simone)
DHEMBY (Clarisse Valéry)
BOUNTSANA (Maurice)

Pour le 3ème échelon

SAMBA (Germain)

Pour le 9ème échelon

MIZERE née MAMBEMBE MBOUNGOU (Noémie)

*II – Catégorie D, Hiérarchie II
Commis*

Pour le 4ème échelon

FOUTOU (Félix)

KIKABOU
 MASSAMBA (Boniface)
 MOUMBAMBA (Etienne)
 TOBI (Lazare)
 TSIKA (Antoine)

Pour le 6ème échelon

NGANKOUSSOU (Pierre)

Pour le 8ème échelon

BISSEMI (Modeste)
 KOUBANGO (Rigobert)
 MALONGA (Jean Saturnin)
 MILANDOU (André)
 MOUANDZA (Marcel)
 NGOWANI (François)
 PASSI (Jean Pierre)

Pour le 9ème échelon

BANAKISSA (Simon)
 BOUKANGOYE (Antoine)
 GOUOP (André)
 LEMESSE (Gilbert)
 LIKOULOU (Clément)
 MAYENGA (Marius)
 MOUENEGNAGNA (Marcel)
 MOUKANA (Henri)
 MOUNIENGUE (Avelin)
 NGUIMBI NDEMBI (Jean Didier)
 NZENGUI (Martin)
 TSASSA-MASSANGA
 TSIKA (Thomas)

Pour le 10ème échelon

DOUKOU (Victor)
 FOUTOU (Pierre)
 GANTSUI (Antoine)
 KILLEBE (Marcel)
 LEPESSI (Ferdinand)
 MILANDOU (Barthélemy)
 MOKET (Rigobert)
 MOULENGUE (Denis)
 MOUNGUENGUI (Bruno)
 MPIDI (Emmanuel)
 NGOMA (Irenée)
 NGOMA (Gaston)
 NGUIA Guy (Bernard)
 NGUITA (Jean Paul)
 NKEOUA (Joseph)
 ONDAYI (Christophe)
 ONGANDZA (Charles)
 TATY (Léon)

Par arrêté n° 9520 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1976, pour le 8ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté n° 9522 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, pour le 9ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté n° 9524 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, pour le 10ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté no 9549 du 8 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Adjoints

Techniques des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

a) Hiérarchie I

Pour le 2ème échelon à 2 ans

BOUANGA (Philibert)
 TSATSY (Callixte-Maurice-Presley)
 LOULENGO (Guillaume)

A 30 mois

MBEMBA (François-Edouard)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

INKARI (Ernest)
 MADZOU (Samuel)
 ZINGA (Stanislas)
 OBOUNIKIE (André)

A 30 mois

MAKOUANA (Eric)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

KAYA (Maurice)
 NZOUANDA (Jean-Pierre)

A 30 mois

MONGO (David)
 NTSOUON (Narcisse)

Pour le 5ème échelon à 30 mois

MPIOU (Grégoire)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

ZABIKISSA (Etienne)

Pour le 8ème échelon à 2 ans

MOUNEA-MASSOKY (Gérard)

A 30 mois

LOUBAYI (Abel)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MABIALA (Cyrille)

b) - Hiérarchie II

Pour le 4ème échelon à 2 ans

DIABANKANA (Eugène)
 MONGO (Benoft)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MABONZO (Thomas)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté de trois (3) ans :

a) - Hiérarchie I

Pour le 5ème échelon

SIKEZ (Alphonse)

Pour le 6ème échelon

OCKO (Marc-Marie)

Pour le 7ème échelon

OBITA (Nestor)

b) - Hiérarchie II

Pour le 4ème échelon

MPASSI (Albert)

Par arrêté n° 9551 du 8 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

a) - Ingénieurs Adjoints

Pour le 2ème échelon à 2 ans

SIASSIA (Jacques)
 NGAMI-EBON (Antoine)
 EFFEINDZOUROU (Armand)
 ENGOUALE (Rigobert-Delphin)

MAKAYA-HOULOOTHY (Jean-Claude)
GANTALI (Marc)

A 30 mois

ANDOZIAN (Henri)

Pour le 3ème échelon à 30 mois

NGAFA (Samuel)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

IKIA (Valentin)

A 30 mois

GAKOSSO-GATSE (Jean-Richard)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

KOUELO (Maurice)

YOKISSA (Daniel)

*b) – Ingénieurs des Techniques Industrielles
Pour le 2ème échelon à 2 ans*

TARANGANKION (Henri)

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon

MPALI (Gilbert)

Par arrêté n° 9563 du 8 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

BILONGO-NGOMA (Elisabeth)

BOUBOUTOU née DIABASSANA (Germaine)

DIAKABANA (Elisabeth)

KASSA (Céline)

KODIA (Georgine)

KYMBASSA née MIZERE (Henriette)

MENIAMA (Faustine Julie Ernestine)

NTANGUILA née NKOUNKOU (Félicité)

SAMOUKOUNOU (Marie Claire)

TCHIBINDAT (Jacqueline)

TCHITEMBO MALONGA (Yvonne)

TCHITOUA (Françoise)

TSO (Delphine)

NTSIEYA (Julienne)

OMBAMBA née ENGUSSI (Henriette)

TCHISSABOU NASSY née TCHIBOUANGA (Germaine)

A 30 mois

BASSAMIO (Antoinette)

MOUNDANGA (Josephine)

SITA (Jacqueline)

NZAMBI née MOUTOULA

NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon

CAMARA née NDIAYE (Amie)

NDOUMOU-LOUMBE née DIAKOUKA (Céline)

NGOMBO (Emilie)

NKOULA (Jacqueline)

MPASSY née LOMBA (Angélique)

POUNGUI née MOUILA (Elisabeth)

Pour le 3ème échelon

BATAMIO (Elisabeth)

Par arrêté n° 9604 du 9 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

1) – CATEGORIE A – HIERARCHIE II

*a) – Techniciens Supérieurs de la Météorologie
Pour le 3ème échelon – A 2 ans*

SAMBA (François)

Pour le 4ème échelon – A 2 ans

BIKINDOU (Romain)

A 30 mois

ITOBA (Bernard)

Pour le 6ème échelon – A 30 mois

OYOU (François)

Pour le 7ème échelon – A 2 ans

MAMADOU-DEMBA (Jean-Marie)

A 30 mois

PASSY (François)

Pour le 8ème échelon – A 2 ans

LOUBAKI-MOUKALA (Augustin)

Pour le 9ème échelon – A 2 ans

LEBVOUA (Alphonse)

Pour le 10ème échelon – A 2 ans

NGOUALA (Fidèle)

TAMBA-TAMBA (Victor)

2) – CATEGORIE B – HIERARCHIE I

*b) – Adjoint Technique Principal de la Météorologie
Pour le 6ème échelon – A 2 ans*

ASSOUENE (Georges)

3) – CATEGORIE B – HIERARCHIE II

*c) – Adjointes Techniques de la Météorologie
Pour le 2ème échelon – A 2 ans*

MAZIKOU (Laurent)

Pour le 3ème échelon – A 2 ans

DIHOULOU (Albert)

ZEPHO (Louis Charles)

MAKOSSO MAVOUNGOU (Guy Flavien)

A 30 mois

BAKOUMA (Edouard)

Pour le 4ème échelon – A 2 ans

KITOKO (Jean Bosco)

Pour le 5ème échelon – A 30 mois

EBOUE (Joseph)

Pour le 6ème échelon – A 2 ans

MOUKOKO (André)

TCHICAYA (André Serge)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

1) – CATEGORIE A – HIERARCHIE II

*a) – Technicien Supérieur de la Météorologie
Pour le 9ème échelon*

ANKELE (Louis)

2) – CATEGORIE B – HIERARCHIE II

*b) – Adjointes Techniques de la Météorologie
Pour le 3ème échelon*

MOUNTOU (Pierre)

Pour le 5ème échelon

BOKYENDZE (Denis)

Par arrêté n° 9609 du 9 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs

Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MOUSSOUAMOU (Jean)
ELION (Maurice)

A 30 mois

DZANGA (Pascal)
IBARA (René)
ELENGA (Author-Thomas-Alphonse)
OKOUYA (Edouard-Denis)
MASSAMBA (François)
NGOMA (Gaston)
ADJEMBA (Michel)
NDALA (Dieudonné)
MADIENGUILA (Alphonse)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BIDIE (Emmanuel)
NANE (Geneviève)
MANKESSI (Germain)
DZANGA (Enoch)
MOUKASSA (Gilbert)
MACKAYA-SAFOU (Samuel-Guy)
NGOKA (David)

A 30 mois

BASSIKIDILA (Gabriel)
TSONESSA (Dieu Me Reveillez)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

NGANGA (Norbert)
BILEKO (François)
BILALA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

BITOYI (Jean-Clément)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

BIANTOUARI (Raphaël)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

DIKOBAT (Gabriel)
TSAMBOU (Antoine)
ELAKA (Marcel)

A 30 mois

NGUIMBI (Marcel)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 6ème échelon

OYERI (Jean-Hubert)
NKOUNKOU-SAMBA (Guillaume)

Par arrêté n° 9616 du 11 novembre 1985, les Agents Techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) dont les noms ci-après sont inscrits sur liste d'aptitude et promus, au titre de l'année 1984, au grade d'Adjoint Technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, comme suit :

Au 2ème échelon, indice 590,

NGOUALA (Maurice), pour compter du 10 septembre 1984

MOUNTOU (Albert), pour compter du 12 mars 1984

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9712 du 13 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms suivent :

*Attachés des Services Fiscaux
Pour le 2ème échelon à 30 mois*

TCHOUMOU-ANGOULOUBI
MIANTSONI (André)
TATY (Jeanne-Blandine)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MALANDA (Antoine)
PANGUI (Henri-Jonas)
NGOMBE (Martin)

Pour le 4ème échelon à 30 mois

LIGA (Jean-Baptiste)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

GOMA-CROUZET (Andrée-Michel-Victoire)
BAHOUNGAMANA (Mélanie)
MAVOUNGOU (Athanase)
MBOKO (Daniel)
BATAMIO (Albertine)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MOUDIMBA (Maurice)
MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean-Baptiste)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MBENZE (Albert)

Inspecteur-Adjoint

Pour le 3ème échelon à 30 mois

MBOUEYA (Aloyse)

Par arrêté n° 9736 du 11 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, les Commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), dont les noms suivent :

MAKITA (Jean)

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 6ème échelon

GANTSIO (Paul)

RECTIFICATIF N° 9739/MTPS-DGTFP-DGPCE-SAV-F7 du 14 novembre 1985 à l'arrêté n° 6623-MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F du 2 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Travail d'Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. OKEMBA (Anicet).

Art. 1er. —

Au lieu de :

CATEGORIE B,
Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux
Pour le 2ème échelon à 30 mois

OKEMBA (Anicet), Ministère des Finances.

Lire :

Art. 1er. —

CATEGORIE B,
Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux
Pour le 3ème échelon à 30 mois

OKEMBA (Anicet), Ministère des Finances et du Budget

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 9741 du 14 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent :

CATEGORIE C,**Hiérarchie I****I – Journalistes***Pour le 2ème échelon à 2 ans*

MAMPASSI (Charlotte)
 BIAMESSO (Alphonsine)
 MOUNKETO (Elisa)
 SAMBA (Pierre)
 MVOULAYO (Marie)
 MOKANGA (Marie-Noëlle)
 LOUKA (Simone)
 KIVOLOLA (Julienne)
 LOUHOULOUAKOKO (Prosper)
 MALAMA (Cécile)
 KIBAYA (Félicité)
 VOUMBOUKOULOU (Vincentine)
 BAYA (Jeannette)
 OMBONGO (Henriette)
 BONOTO (Marie)
 NGAMBOMI-NGANGUENGUE (Anne)
 GABE (Adèle-Roselyne)
 OSSEHE (Patrice)
 OBAMBI (Stanislas)
 NSONA (Henriette)
 LOEMBA (André)
 BAMVI-NGATALI née TOTAUD (Angélique)
 KENGUE (Victorine)
 KOSSANITOU (Albert)

A 30 mois

OUMBA (Georgine)
 NTOUMI (Véronique)
 ONKOUNI
 KIDZOUANI-MILEBE (Florence)
 ETHINGA (Jacqueline)
 FATOU (Ly)
 NGONGO (Jeanne)
 LOUFOUA (Joachim)
 COMBILA (Pascal-Marius)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BAHOUMOUNA née SEMO (Jacqueline)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MABONDJO (Adrienne)
 OKUYA (Jean-Pierre)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

LOUMPANGOU (Marcelline)
 NGANGOULA (Bernardette)
 YAKITE OUSMAN
 NTALANI (Dominique)
 OSSOUNGOU (André)
 DANDOU (Elisabeth)
 BOUHOUAYI, née NZOUMBA (Suzanne)

A 30 mois

NDOUMBA (Charles)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

GAMPAKA (Eugène)

Pour le 8ème échelon à 2 ans

MALONGA (Antoine)

II. – Opérateurs Principaux
Pour le 2ème échelon à 2 ans

OPALA (Salomon)

BABOUNDA (François)
 BAFINANGANA (Jean)
 BATOLA (Félix)
 LENGOUA (Paulin)
 MIAKA (Roger)
 LANDOU (Pierre)
 SAMBA (Antoine)
 BATADILA (S. Blandol)
 NSANA (Marcel-Gaspard)
 MBAMBI
 AKOUALA (Elion)
 MOSSALAY (Remy)
 ONGUELE (Jean-Pierre)

A 30 mois

ANGA-OKANA
 NGAMI (Jean-Michel)
 OGNIMBA (Jean-Marie)
 BATOUKOUNOU (Fernand)
 NGAMBAH (Josephine)
 MPAN (Rufin-Jonas)
 OUANGUILIOUE
 ELION (G. Richard)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

KOUBEMBA (M. Joseph)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

KOUTAKO (Anicet)

A 30 mois

MIALOUNDAMA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

ONKA-NGATALI (Maurice)
 ELONGO (Alphonse)
 MFINA (Etienne)
 KYTHOUCA (Françoise)
 NYAMBI (Marie)
 BANTSIMBA (Jean-Pierre)
 BIANY (Bertin Policarpe)

A 30 mois

LOKO (Khleiz-Ignace)
 BEMBIEB (Odile)
 BOUMBA (Emma-Jeanne)
 NGAMBOLO née PINTO (Béatrice)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

AHOUNGA (Gilbert)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

ELANGA (Jean-Baptiste)
 BONKETIBA (Pierre)

Pour le 8ème échelon à 2 ans

OKOKO (Jean Michel)
 YELEKESSA (Joachim)

CATEGORIE B,**Hiérarchie I****I. – Journalistes Auxiliaires***Pour le 4ème échelon à 2 ans*

KIYINDOU (Georges)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

BAGHAMBOULA (Josephine)
 BALLAY-BALAVANA (Cathérine)
 BATAMIO (Félix)
 DOUTA (Louise)
 MOUTOMBO (Eugénie)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MPANDI (Lambert)

Pour le 10ème échelon à 30 mois

LOKO (Clément)

II. — Opérateurs

Pour le 2ème échelon à 2 ans

NTSIETE (Jean-Jacques-Bienvenu)

Pour le 3ème échelon à 30 mois

MBOUNGOU (André)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MOUKIELO (Alphonse)

KOUMBA (Lambert)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MANANGA (Auguste)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

CATEGORIE C,

Hiérarchie I

I. — Journalistes

Pour le 2ème échelon

ENTEBE (P. Zoé)

MOUANGA-NTIMANAKOLA M. (Ludovic)

Pour le 5ème échelon

GAMONDZO (P. Florent)

MBENZA (René)

AWOUE (Emile)

BISSET (Germain)

NGOMBAH-NGONGOYE (Philippe)

NZOUNGOU (Alphonsine)

Pour le 7ème échelon

MOUNDELE (Emilienne)

Pour le 8ème échelon

NKOMBO (Jean-Baptiste)

MBOUNZOU (Thomas)

MALONGA (Philibert)

Pour le 10ème échelon

NGHOMA (Robert)

II. — Opérateurs Principaux

Pour le 2ème échelon

MASSOUNDA (Jean-Donatien)

BAMOKINA (Albert)

KIABIYA (Siméon G.A.)

MAWOUBA (Georges)

MBOU-ROUASSOUSSOU (François)

KENAMOKO (Samuel)

Pour le 3ème échelon

KIAKIA (Pierre)

MBADI (Maurice)

Pour le 5ème échelon

LOUBAKI (Joachim)

Pour le 6ème échelon

OKANA (Bruno)

Pour le 8ème échelon

NDONG (Jean-Félix)

CATEGORIE D,

Hiérarchie I

I. — Journalistes Auxiliaires

Pour le 2ème échelon

MASSAMBA (Célestine)

NGAKALA (Louis)

Pour le 3ème échelon

NKILI (Marie-Jeanne)

II. — Opérateurs

Pour le 2ème échelon

BEBE (Emile)

Pour le 5ème échelon

MALONGA (Philippe)

MASSAMBA (Auguste)

RECTIFICATIF n° 9777/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985 à l'arrêté n° 8410/MSAS-DGSP-DSF-SPI du 2 novembre 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans; en ce qui concerne M. **LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin)**, Assistant Sanitaire.

Art. 1er. —

Au lieu de :

A) — Assistants sanitaires
Pour le 2ème échelon à 2 ans

M/.....
LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin)

Lire :

Art. 1er. —

A) — Assistants sanitaires
Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM.....
LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin)

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 9794 du 19 novembre 1985, M. **NZAOULT (Albert)**, Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Sécurité Publique à Loubomo, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977, pour le 6ème échelon de son grade à (2) ans.

Par arrêté n° 9908 du 18 novembre 1985, sont inscrites au tableau d'avancement; au titre de l'année 1982, les Monitrices Sociales (Option : Puériculture) des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Mme **OLALA** née **NGUEPALI (Bernadette)**

Mlle **BOULAMBA (Jeannette)**

Mmes **LOUMA** née **NKOLI (Alphonsine)**

SAKALA née **TOMATA (Rose)**

Pour le 5ème échelon — A 2 ans

Mlle **MANDOUNOU (Marie-Christine)**

Par arrêté n° 9909 du 18 novembre 1985, sont promues aux échelons ci-après, au titre de l'année 1982, les Monitrices Sociales (Option : Puéricultrices) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon

Mme **OLALA** née **NGEPALI (Bernadette)**, pour compter du 19 novembre 1982

Mlle **BOULAMBA (Jeannette)**, pour compter du 12 mai 1982

Mmes **LOUMA** née **NKOLI (Alphonsine)**, pour compter du 2 janvier 1982

SAKALA née **TOMATA (Rose)**, pour compter du 21 janvier 1982

Au 3ème échelon

Mlle MANDOUNOU (Marie-Christine), pour compter du 10 septembre 1982.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9910 du 18 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, les Agents Techniques de Santé de cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon - A 2 ans

Mme NGOMA née NTSILA (Marie-Hortense)

Pour le 4ème échelon - A 2 ans

M. EHIKA (Jean-Pierre).

Par arrêté n° 9995 du 19 novembre 1985, Mlle BABINGUI (Alphonsine), titulaire du Brevet Professionnel Hôtelier, option: Etages, obtenu au Centre de Formation Hôtelier (TOGO), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée par assimilation au grade d'Instructeur Principal de l'Enseignement Technique stagiaire indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

PROMOTION

Par arrêté n° 9430 du 5 novembre 1985, M. ELENGA (Justin-Bernard), Maître d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à la Direction Générale des Sports (Direction Régionale des Sports de la Cuvette), est promu, au titre de l'année 1984, au 2ème échelon, de son grade pour compter du 15 juin 1984, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9434 du 5 novembre 1985, sont promus au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC : Néant.

MM. NZABA (Michel), pour compter du 17 septembre 1983
ATA (Dieudonné), pour compter du 17 mars 1984
LOUBELO (Antoine), pour compter du 26 novembre 1983
NKOUKA (Jean-Augustin), pour compter du 10 octobre 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 22 mars 1984.

Par arrêté n° 9435 du 5 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, ACC : Néant :

Au 2ème échelon

MM. OBAMBI (Bernard), pour compter du 10 octobre 1983
AGNOUGA (Maurice), pour compter du 24 octobre 1983
NGOMA (Sylvain Fulbert), pour compter du 1er avril 1984
ATIBAYEBA (Dieudonné), pour compter du 24 avril 1984

Au 4ème échelon

M. LOUMONI (Fidèle), pour compter du 1er janvier 1983

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 11 avril 1984, en ce qui concerne MM. OBAMBI (Bernard), AGNOUGA (Maurice) et NGOMA (Sylvain Fulbert), du 24 avril 1984 et 1er janvier 1983, pour MM. LOUMONI (Fidèle) et ATIBAYEBA (Dieudonné).

Par arrêté n° 9436 du 5 novembre 1985, sont promus au 2ème échelon, de leur grade, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs de cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, ACC : Néant.

MM. WALEMBOBANTOU (Raphaël), pour compter du 10 novembre 1984
NANITELAMIO (Dominique), pour compter du 8 septembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9452 du 5 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent, ACC : Néant.

I/ - CATÉGORIE C

a/ - Hiérarchie I
Secrétaires d'Administration
Au 2ème échelon

MOUMBOUOLO (Jean-Jacques), pour compter du 2 février 1984
NDELO (Thérèse), pour compter du 2 février 1984
NTADISSI (Valentine), pour compter du 2 février 1984

Au 3ème échelon

KISSENGOU-KISSENGOU (Pierre), pour compter du 4 février 1984

Au 6ème échelon

GOMA (Joseph), pour compter du 15 janvier 1984

b/ - Hiérarchie II
Secrétaires d'Administration
Au 2ème échelon

BOUNDZEKI (Bernadette), pour compter du 18 novembre 1984
KOUBA-TENGO (Angélique), pour compter du 13 juillet 1984
KROUPATANA (Anjré), pour compter du 12 octobre 1984
LOEMBA (Isidore), pour compter du 11 octobre 1984
LOUTOUMOU (Emmanuel), pour compter du 11 octobre 1984
MISSAKIDI (Aimée Jeannette), pour compter du 2 novembre 1984
NDONGO (Suzanne), pour compter du 4 novembre 1984
NDCUNDOU (Hélène), pour compter du 3 novembre 1984
NGAMVOULCU (Gaston), pour compter du 18 octobre 1984
NZABA MOUNANOU née MITORY (Firmine), pour compter du 1er janvier 1984
ONTANGO (Germaine), pour compter du 4 novembre 1984
BOUMBA (Honorine), pour compter du 11 novembre 1985
GONGOLO (Monique), pour compter du 23 mai 1985
MABINA (Eugénie), pour compter du 2 mai 1985
MOUANDINGA (Thérèse), pour compter du 3 mai 1985
OBAMBI (Angélique), pour compter du 6 mai 1985
OSSEBI (Gilberte-Marie-Cécile), pour compter du 21 juillet 1985
NOUROUBE (Marie-Géorgine), pour compter du 30 septembre 1984

Au 3ème échelon

MASSAMBA (Daniel), pour compter du 12 août 1984
 POATY-DJEMBO née FOUTOU MAKAYA (Mélanie),
 pour compter du 10 mai 1984
 OBONDO (Justine), pour compter du 3 mai 1985

Au 4ème échelon

TANDOU (Antoine), pour compter du 1er janvier 1984
 GAMBA (Simon), pour compter du 22 novembre 1984
 KOUNKOU (Clémentine Rose), pour compter du 16 novembre 1984
 NKOSSOU (Constantine), pour compter du 13 septembre 1984
 TCHOUBOU (Bernard), pour compter du 19 février 1984

Au 5ème échelon

MOBOUMA (Hélène), pour compter du 10 février 1984

3) - Agents Spéciaux

Au 2ème échelon

ELENGA (Gilbert), pour compter du 16 octobre 1984

Au 7ème échelon

MAHOUNGOU (Gilbert), pour compter du 21 juillet 1984

II - CATÉGORIE D

1/- Hiérarchie I

a) - Aide Comptable Qualifié

Au 6ème échelon

KOUD (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1984

b) - Dactylographe Qualifié

Au 5ème échelon

KOUBAKA (David), pour compter du 1er janvier 1984

4/- Hiérarchie II

Commis

Au 6ème échelon

MBATI (Félix), pour compter du 10 mai 1984

Au 7ème échelon

MOUNKALA (Joseph), pour compter du 9 juin 1984

Au 8ème échelon

BOUNGOU (Marie), pour compter du 31 janvier 1984
 DIABATEZA (Axel), pour compter du 31 juillet 1984
 DIHOULOU (Eugène), pour compter du 9 octobre 1984
 MALONGA (Joseph), pour compter du 22 novembre 1984
 TCHILOUEMBA (René), pour compter du 31 juillet 1984

Au 9ème échelon

MAKITA (Jean), pour compter du 31 juillet 1984
 NKOUE (Emmanuel), pour compter du 31 juillet 1984

Au 10ème échelon

BAHONDA (Martin), pour compter du 22 novembre 1984
 NGABIRA (Gabriel), pour compter du 22 novembre 1984
 OYENGA (Sébastien), pour compter du 22 novembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9453 du 5 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent, ACC : Néant :

1/- CATÉGORIE C

a/- Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon

MIANTAMA (Rebecca), pour compter du 2 février 1985

Au 6ème échelon

MITATI (Paul), pour compter du 22 novembre 1985

b/- Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon

AKANATY (Marianne Solange), pour compter du 10 décembre 1985

BOUCKETHY (Simone), pour compter du 3 novembre 1985

DHEMBY (Clarisse Valery), pour compter du 3 novembre 1985

BOUNTSANA (Maurice), pour compter du 11 octobre 1985

Au 3ème échelon

SAMBA (Germain), pour compter du 9 janvier 1985

Au 9ème échelon

MIDZERE née MAMPEMBE MBOUNGOU (Noemie), pour compter du 7 janvier 1985

II. - CATÉGORIE D,

Hiérarchie II

Commis

Au 4ème échelon pour compter du 31 juillet 1985

FOUTOU (Félix)

KIKABOU

MASSAMBA (Boniface)

MOUMBAMBA (Etienne)

TOBI (Lazare)

TSIKA (Antoine)

Au 6ème échelon

NGANKOUSSOU (Pierre), pour compter du 26 janvier 1985

Au 8ème échelon pour compter du 31 juillet 1985

BISSEMI (Modeste)

KOUBANGO (Rigobert)

MALONGA (Jean Saturnin)

MOUANDZA (Marcel)

PASSI (Jean Pierre)

Pour compter du 22 novembre 1985

MILANDOU (André)

NGOWANI (François)

Au 9ème échelon

Pour compter du 22 novembre 1985

BANAKISSA (Simon)

BOUKANGOYE (Antoine)

GOUOP (André)

LEMESSSE (Gilbert)

LIKOULOU (Clément)

MAYENGA (Martyrs)

MOUENEGNAGNA (Marcel)

MOUKANA (Henri)

NGUIMBI NDEMBI (Jean-Didier)

NZENGUI (Martin)

TSASSA MASSANGA

TSIKA (Thomas)

MOUNIENGUE (Avelin)

Au 10ème échelon pour compter du 3 novembre 1985

FOUTOU (Pierre)

Pour compter du 22 novembre 1985

DOUKOU (Victor)

GANTSUI (Antoine)

KILLEBE (Marcel)

LEPESSI (Ferdinand)

MILANDOU (Barthélémy)

MOKET (Rigobert)

MOULENGUE (Denis)

KOUNGUENGUI (Bruno)

MPIDI (Emmanuel)

NGOMA (Irenée)
 NGOMA (Gaston)
 NGUIA (Guy)
 NGUITA (Jean Paul)
 NKEOTA (Joseph)
 ONDAYI (Christophe)
 ONGANDZA (Charles)
 TATY (Léon)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9521 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture) en service à Pointe-Noire, est promu au titre de l'année 1976, au 8ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1976, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9523 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est promu, au titre de l'année 1978, au 9ème échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1978, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 9525 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est promu, au titre de l'année 1980, au 10ème échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1980, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 9550 du 8 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, ACC : Néant.

a) – Hiérarchie I
 Au 2ème échelon

BOUANGA (Philibert), pour compter du 6 août 1984
 TSATY (Callixte-Maurice-Presly), pour compter du 2 novembre 1984
 LOULENGO (Guillaume), pour compter du 2 novembre 1984

Au 3ème échelon

INKARI (Ernest), pour compter du 23 avril 1984
 MADZOU (Samuel), pour compter du 3 mai 1984
 ZINGA (Stanislas), pour compter du 15 mars 1984
 OBOUNIKIE (André), pour compter du 28 juin 1984
 MAKOUANA (Eric), pour compter du 17 juillet 1984

Au 4ème échelon

KAYA (Maurice), pour compter du 7 novembre 1984
 NZOUANDA (Jean Baptiste), pour compter du 30 mai 1984
 NTSOUON (Narcisse), pour compter du 25 décembre 1984

Au 5ème échelon

MPIOU (Grégoire), pour compter du 8 octobre 1984

Au 6ème échelon

ZABIKISSA (Etienne), pour compter du 8 octobre 1984

Au 8ème échelon

MOUNEA-MASSOKY (Gérard), pour compter du 15 juillet 1984

Au 9ème échelon

MABIALA (Cyrille), pour compter du 8 octobre 1984

b) – Hiérarchie II

Au 4ème échelon

DIABANKANA (Eugène), pour compter du 1er janvier 1984

MONGO (Benoft), pour compter du 10 juillet 1984

Au 5ème échelon

MABONZO (Thomas), pour compter du 1er janvier 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9552 du 8 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

a) – Ingénieurs Adjoints
 Au 2ème échelon

SIASSIA (Jacques), pour compter du 22 octobre 1982
 NGAMI-EBON (Antoine), pour compter du 7 février 1982
 EFFEINDZOUROU (Armand), pour compter du 27 décembre 1982
 ENGOUALE (Rigobert-Delphin), pour compter du 16 novembre 1982
 MAKAYA-HOULOTHY (Jean-Claude), pour compter du 27 décembre 1982
 GANTALI (Marc), pour compter du 23 mars 1982

Au 3ème échelon

NGAFA (Samuel), pour compter du 24 novembre 1982

Au 5ème échelon

IKIA (Valentin), pour compter du 16 mai 1982
 GAKOSSO-GATSE (Jean-Richard), pour compter du 1er juillet 1982

Au 6ème échelon

KOUELO (Maurice), pour compter du 15 octobre 1982
 YOKISSA (Daniel), pour compter du 25 juillet 1982

b) – Ingénieur des Techniques Industrielles
 Au 2ème échelon

TARANGANKION (Henri), pour compter du 5 février 1982

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9553 du 8 novembre 1985, M. MPALI (Gilbert), Ingénieur Adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), en service à la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (R.N.T.P.), est promu, au titre de l'année 1982, au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 3 novembre 1983, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9564 du 8 novembre 1985, sont promues au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1984, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC : Néant :

BILONGO NGOMA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1984

BOUBOUTOU née DIABASSANA (Germaine), 1er octobre 1984
 DIAKABANA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1984
 KASSA (Céline), pour compter du 1er octobre 1984
 KODIA (Georgine), pour compter du 1er octobre 1984
 KIMBASSA née MIZERE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1984
 MENIAMA (Faustine Julie Ernestine), pour compter du 1er octobre 1984
 NTANGUILA née NKOUNKOU (Félicité), pour compter du 1er octobre 1984
 SAMOUKOUNOU (Marie Claire), pour compter du 1er octobre 1984
 TCHIBINDAT (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1984
 TCHITEMBO MALONDA (Yvonne), pour compter du 1er octobre 1984
 TCHITOUILA (Françoise), pour compter du 1er octobre 1984
 TSO (Delphine), pour compter du 11 octobre 1984
 NTSIEYA (Julienne), pour compter du 1er octobre 1984
 OMBAMBA née ENGUESSI (Henriette), pour compter du 1er octobre 1984
 TCHISSAMBOU NASSY née TCHIBOUANGA (Germaine) pour compter du 1er octobre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9565 du 8 novembre 1985, sont promues aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1984, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC :
 Néant :

Au 2ème échelon

BASSAMIO (Antoinette), pour compter du 1er avril 1985
 MOUNDANGA (Josephine), pour compter du 1er avril 1985
 SITA (Jacqueline), pour compter du 27 mars 1985
 NZAMBI née MOUTALA, pour compter du 1er avril 1985
 NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth), pour compter du 3 avril 1985
 CAMARA née NDIAYE (Amie), pour compter du 1er octobre 1985
 NDOUMOU-LOUMBE née DIAKOUKA (Céline), pour compter du 1er octobre 1985
 NGOMBO (Emilie), pour compter du 1er octobre 1985
 NKOULA (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1985
 MPASSY née LOMBA (Angélique), pour compter du 5 octobre 1985
 POUNGUI née MOUILA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1985

Au 3ème échelon

BATAMIO (Elisabeth), pour compter du 10 août 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9605 du 9 novembre 1985, sont promus, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A2 et B des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

1/ - CATÉGORIE A

Hiérarchie II

a/ - Techniciens Supérieurs de la Météorologie

Au 3ème échelon :

M. SAMBA (François), pour compter du 17 janvier 1984

Au 4ème échelon

MM. BIKINDOU (Romain), pour compter du 17 juillet 1984
 ITOBA (Bernard), pour compter du 1er février 1985

Au 6ème échelon

M. OYOU (François), pour compter du 1er janvier 1985

Au 7ème échelon

MM. MAMADOU-DEMBA (Jean-Marie), pour compter du 28 février 1984
 PASSY (François), pour compter du 15 mars 1985

Au 8ème échelon

M. LOUBAKI MOUKALA (Augustin), pour compter du 30 juin 1984

Au 9ème échelon

M. LEBVOUA (Alphonse), pour compter du 18 juillet 1984

Au 10ème échelon

MM. NGOUALA (Fidèle), pour compter du 7 janvier 1984
 TAMBA-TAMBA (Victor), pour compter du 1er juillet 1984

2/ - CATÉGORIE B

Hiérarchie I

b/ - Adjoint Technique Principal de la Météorologie

Au 6ème échelon :

M. ASSOUENE (George), pour compter du 5 août 1984

3/ - CATÉGORIE B

Hiérarchie II

Adjoints Techniques de la Météorologie

Au 2ème échelon :

M. MAZIKOU (Laurent), pour compter du 24 décembre 1984

Au 3ème échelon

MM. DIHOULOU (Albert), pour compter du 1er janvier 1984
 ZEPHO (Louis Charles), pour compter du 6 février 1984
 MAKOSSO MAVOUNGOU (Guy Flavien), pour compter du 18 juillet 1984
 BAKOUMA (Edouard), pour compter du 6 août 1984

Au 4ème échelon

M. KITOKO (Jean Bosco), pour compter du 6 février 1984

Au 5ème échelon

M. EBOUE (Joseph), pour compter du 6 février 1985

Au 6ème échelon

MM. MOUKOKO (André), pour compter du 1er janvier 1984
 TCHICAYA (André Serge), pour compter du 31 juillet 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9606 du 9 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A 2 et B des Services Techniques (Météorologie) dont les noms suivent : ACC : Néant.

I. — CATEGORIE A

Hiérarchie II

a) — Techniciens Supérieurs de la Météorologie
Au 9ème échelon

M. ANKELE (Louis), pour compter du 1er août 1985

II. — CATEGORIE B

Hiérarchie II

b) — Adjoints Techniques de la Météorologie
Au 3ème échelon

M. MOUNTOU (Pierre), pour compter du 1er juin 1985

Au 5ème échelon

M. BOKYENDZE (Denis), pour compter du 20 mars 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9610 du 9 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent, ACC Néant.

Au 2ème échelon

MM. MOUSSOUAMOU (Jean), pour compter du 23 décembre 1983

ELION (Maurice), pour compter du 23 décembre 1983

MASSAMBA (François), pour compter du 18 août 1983

ADJEMBA (Michel), pour compter du 8 décembre 1983

Au 3ème échelon

BIDIE (Emmanuel), pour compter du 22 août 1983

NANE (Geneviève), pour compter du 1er décembre 1983

MANKESSI (Germain), pour compter du 6 décembre 1983

DZANGA (Enoch), pour compter du 1er décembre 1983

MOUKASSA (Gilbert), pour compter du 1er décembre 1983

MACKAYA-SAFOU (Samuel-Guy), pour compter du 6 décembre 1983

NGOKA (David), pour compter du 17 avril 1983

Au 4ème échelon

NGANGA (Norbert), pour compter du 16 février 1983

BILEKO (François), pour compter du 16 août 1983

BILALA (Antoine), pour compter du 20 janvier 1983

Au 5ème échelon

BITOYI (Jean-Clément), pour compter du 1er juillet 1983

Au 6ème échelon

BIANTOUARI (Raphaël), pour compter du 5 juin 1983

Au 7ème échelon

DIKOËT (Gabriel), pour compter du 1er avril 1983

TSAMBOU (Antoine), pour compter du 13 octobre 1983

ELAKA (Marcel), pour compter du 15 octobre 1983

NGUIMBI (Marcel), pour compter du 1er octobre 1983

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9611 du 9 novembre 1985, sont promus au 6ème échelon de leur grade, indice 1090, les Ingénieurs Adjoints de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent, ACC : Néant.

OYERI (Jean-Hubert), pour compter du 5 février 1984
NKOUNKOU-SAMBA (Guillaume), pour compter du 21 septembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9614 du 11 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale et Travail), dont les noms es suivent, ACC : néant.

I. — CATEGORIE C

Hiérarchie I

Administration Générale

a) — Secrétaires d'Administration

Au 3ème échelon

MM. NTSAN (Sylvain), pour compter du 2 février 1985

Au 4ème échelon

MASSAMBA (Philippe), pour compter du 14 novembre 1985

Au 5ème échelon

BANGAMENI (Matthieu), pour compter du 30 novembre 1985

MBISSI (Fulbert), pour compter du 15 juillet 1985

MIZERE (André), pour compter du 15 juillet 1985

PANGOU (Paul), pour compter du 15 juillet 1985

Au 6ème échelon

BABINDAMANA (Basile), pour compter du 22 mai 1985

DITALA (Moïse-Alain), pour compter du 15 juillet 1985

LEBOSSO-OYENGA (Jean Rachel), pour compter du 12 août 1985

NKOUNKOU (Jonas), pour compter du 15 juillet 1985

NTEKE (David), pour compter du 22 mai 1985

OPANDE (Gilbert), pour compter du 28 juin 1985

Au 7ème échelon

MALAFOU (Désiré), pour compter du 22 novembre 1985

MISSAMOU (Antoine), pour compter du 15 juillet 1985

MOUNDELE (Emilienne), pour compter du 7 avril 1985

NKOUKA (Jean Emile), pour compter du 22 novembre 1985

NZINGOU-NGANGA DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert), pour compter du 22 mai 1985

Au 8ème échelon

BAKEKOLO (Fulgence), pour compter du 25 juillet 1985

BOUANGOBE (Michel), pour compter du 22 mai 1985

Au 9ème échelon

GATSOUNGUI (Jean Pierre), pour compter du 15 juillet 1985

KOUBELO (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985

MAKOUMBOU (Rigobert), pour compter du 15 juillet 1985

M'BONGO (Richard), pour compter du 15 juillet 1985

TONGO (Albert), pour compter du 15 juillet 1985

Au 10ème échelon

BAZINGA (Aimé), pour compter du 25 mai 1985

BIKINDOU (Damas), pour compter du 22 mai 1985

MBOKO-NGUIMBI, pour compter du 22 mai 1985

PELEKA (Alexandre), pour compter du 15 juillet 1985

b) — Agents Spéciaux

Au 3ème échelon

EBATA-TAINE née MAKOUALA (Emilie-Clémence), pour compter du 17 mai 1985

Au 7ème échelon

BAKANA (Etienne), pour compter du 15 juillet 1985
 EKONAMAMBOU (Norbert), pour compter du 29 janvier 1985

Au 8ème échelon

MOKIANGO (Nestor), pour compter du 29 janvier 1985

Au 9ème échelon

MOUNOUA-GOMA (Marcel), pour compter du 11 mars 1985

*c) - Comptable**Au 4ème échelon*

OTSOMA (Jean Christophe), pour compter du 2 octobre 1985

*2) - Hiérarchie II**a) - Secrétaires d'Administration**Au 2ème échelon*

AKAYOA (Germaine Félicité), pour compter du 1er janvier 1985

AKOUALA (Marie), pour compter du 5 août 1985

BAKOUA (Hortense), pour compter du 12 mars 1985

BAKOUETELA (Jacqueline), pour compter du 15 novembre 1985

BAKOUETILA (Bernardette), pour compter du 5 janvier 1985

BALOUNDA (Henriette), pour compter du 13 octobre 1985

BAMBI (Pierrette), pour compter du 26 août 1985

BAKANA (Faustine), pour compter du 1er septembre 1985

BANSIMBA (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1985

BATAMIO née NZAMBI-KOUAZOLOLO, pour compter du 1er octobre 1985

BATI (Josephine), pour compter du 1er octobre 1985

BIBOUSSI (Adèle), pour compter du 1er mars 1985

BIFOUMA (Georgette), pour compter du 14 octobre 1985

BIKINDOU (Caroline-Nadine), pour compter du 30 mars 1985

BILONGO (Augustine), pour compter du 11 mars 1985

BILONGO (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985

BILONGO (Justine), pour compter du 13 février 1985

BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1985

BOULALA (Ernestine), pour compter du 18 juillet 1985

DANDOU née NTONA (Elisabeth), pour compter du 4 janvier 1985

DIANGANA (Romaine), pour compter du 2 janvier 1985

DIANTSANA (Marie Pierrette), pour compter du 2 juillet 1985

DIAOUA (Clotilde), pour compter du 11 février 1985

DIMI (André), pour compter du 22 juillet 1985

ETA (Clarisse Léonie), pour compter du 22 novembre 1985

FOURIKA (Monique Honorine), pour compter du 8 février 1985

GAKOSSO (Marcellin), pour compter du 16 octobre 1985

GAKOSSO (Hélène Béatrice), pour compter du 21 janvier 1985

GEKASSAZO (Marcelline), pour compter du 1er juillet 1985

GOUASSOU (Marie), pour compter du 8 septembre 1985

HOUMBA (Félix), pour compter du 16 octobre 1985

IBARA (Georgette), pour compter du 18 janvier 1985

IGNIANGA (Yvonne), pour compter du 18 janvier 1985

IKOUMA (Marie Thérèse), pour compter du 16 octobre 1985

IMONGUI (Anne Marie), pour compter du 4 janvier 1985

JEMES (Alphonsine Caurastique), pour compter du 3 mai 1985

KOULA (Adelphine), pour compter du 1er septembre 1985

KATOUDI née MBANZOULOU (Christine), pour compter du 8 septembre 1985

KOUSSOUNGA (Célestin), pour compter du 1er septembre 1985

LEKOUNBA (Pierre), pour compter du 2 juillet 1985

LETSIMOIOKO (Norbert), pour compter du 2 février 1985

LIKOKO (Julienne), pour compter du 2 juillet 1985

LOUEZI (Marie Agnès), pour compter du 1er octobre 1985

LOUFOUAKASSI (Agnès), pour compter du 5 novembre 1985

LOUGOGO (Monique), pour compter du 4 juillet 1985

LOUTANGOU (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985

LOUTAYA (Cécile), pour compter du 2 juin 1985

LOUZOLO (Emmanuel), pour compter du 1er janvier 1985

MALONGA-MAKIZA (Céline), pour compter du 15 février 1985

MALONGA née TALANI (Monique), pour compter du 18 juillet 1985

MAMBOU (Angèle), pour compter du 1er octobre 1985

MAMPEMBE (Madeleine Christine), pour compter du 1er octobre 1985

NANGA (Marie Laurentine), pour compter du 8 août 1985

MARQUES (Colette), pour compter du 2 juillet 1985

MAYOMA (Paulette), pour compter du 2 juillet 1985

KOUKA LOUKOUZI (Blanche Madeleine), pour compter du 14 octobre 1985

MADZELE (Alphonsine), pour compter du 18 juillet 1985

MBASSANI (Antoinette), pour compter du 1er octobre 1985

MBILA-MPASSI (Thérèse), pour compter du 2 juillet 1985

M'BOUSSA (Ida-Célestine), pour compter du 4 janvier 1985

MEYAMONA (Pauline), pour compter du 18 juillet 1985

MIANDZO (Georgine), pour compter du 16 octobre 1985

MILANDOU née FOUKISSA (Firmine), pour compter du 18 juillet 1985

MOUNDELE (Rosalie), pour compter du 8 août 1985

MOMBOULI née OUENAZO (Micheline), pour compter du 18 août 1985

MOUNKONO (Béatrice), pour compter du 4 juillet 1985

MOUSSIESTE (Albert), pour compter du 1er octobre 1985

NAKOUZEBI (Béatrice), pour compter du 8 juillet 1985

NGALA (Honorine), pour compter du 18 juillet 1985

NGAMBOUMA (Victorine), pour compter du 4 janvier 1985

MOUMBOUOLO (René), pour compter du 1er octobre 1985

NGOMBA (Cathérine Anne Marie), pour compter du 4 octobre 1984

NGOMAO-NGALINTSE (Bernadette), pour compter du 4 octobre 1985

NGOMBO (Cathérine), pour compter du 15 décembre 1985

NGONGA née BOKOLO (Marie Nadine), pour compter du 1er janvier 1985

NGOUAMA-KOSSO (Juliette), pour compter du 1er octobre 1985

NGAMBOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1985

NKOUKA (Jacqueline), pour compter du 4 janvier 1985
 NSAN (Simone), pour compter du 2 janvier 1985
 KOUATANA (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1985
 NTELOMBILA (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985
 NTSOTOUNA (Henriette), pour compter du 19 juillet 1985
 NTOUMBA (Madeleine), pour compter du 2 juillet 1985
 NYEKIRI (Claudette), pour compter du 1er septembre 1985
 NZALAKANDA (Emma Pascaline), pour compter du 1er octobre 1985
 NZILA-GOMA née NIMI-NDOULOU (Thérèse), pour compter du 1er septembre 1985
 OBISSI (Lucie Jacqueline), pour compter du 22 juillet 1985
 ODIKI (Jacqueline), pour compter du 18 janvier 1985
 OSSELE (Marie Josephine), pour compter du 1er janvier 1985
 OTSANA (Françoise), pour compter du 1er septembre 1985
 OBAMBI (Marie), pour compter du 14 décembre 1985
 PONGUI (Emilienne), pour compter du 10 août 1985
 NGAMBANI (Colette Juvenia), pour compter du 15 décembre 1985
 SABOGA (Caroline), pour compter du 4 octobre 1985
 SAMBA (Marie Gisèle), pour compter du 1er octobre 1985
 SAKA (Emilienne), pour compter du 14 janvier 1985
 SAMBA (Amedée Béatrice), pour compter du 8 février 1985
 SAMBA (Christine), pour compter du 21 janvier 1985
 BIDOUNGA-MPASSI (Léontine), pour compter du 1er octobre 1985
 TCHOUBOU née LOUBASSOU (Honorine), pour compter du 11 octobre 1985
 TEBE (Aimée), pour compter du 4 juillet 1985
 TSAMOUNA (Philomène), pour compter du 4 janvier 1985
 BANZOUZI (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1985
 KINKELA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1985
 SAMBA (Gabrielle), pour compter du 1er octobre 1985
 SONGHOT (Lydie Radegonde), pour compter du 1er octobre 1985
 SONDJIO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 décembre 1985
 TSIETE (Josephine), pour compter du 16 février 1985
 YAMBOA (Hosphine), pour compter du 23 août 1985
 YOKA née KIELLE (Georgine), pour compter du 8 septembre 1985
 YOUBOUGANI (Henriette Rosalie), pour compter du 4 octobre 1985
 ZOUBAKELA (Victorine), pour compter du 2 juillet 1985
 MOUNKA (Faustine), pour compter du 18 octobre 1985
 NTELEMANOU (Antoinette), pour compter du 18 avril 1985
 ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985
 BANGA née MONDZOULA (Antoinette), pour compter du 9 novembre 1985
 SAMBA (Josephine), pour compter du 1er octobre 1985
 MILANDOU (Angèle), pour compter du 2 juillet 1985

Au 3ème échelon

BANTSIMBA (Albert), pour compter du 4 juillet 1985
 BAHANA-KOUANINIKOUE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1985
 BA YANGOLO (Martine), pour compter du 29 décembre 1985
 BIANGANA (David), pour compter du 15 mars 1985
 EKOUYA-ITOUA née NGALA (Julienne), pour compter du 11 juillet 1985

AKIANA née AMBEMBE (Madeleine), pour compter du 23 octobre 1985
 EMOA (Josephine), pour compter du 28 août 1985
 BASSISSA (Monique), pour compter du 26 février 1985
 IPANGA née OVOUNDA (Marie Clémence), pour compter du 2 novembre 1985
 LOPEZ-BEMBA (Elisabeth), pour compter du 28 mai 1985
 LOUFOUA (Marie Caroline), pour compter du 10 octobre 1985
 MANGAKIE (Yvonne), pour compter du 25 novembre 1985
 MBOUMBA (Jeanne), pour compter du 4 avril 1985
 M'BOUSSA (Albert), pour compter du 10 juillet 1985
 MBOUSSI (Honorine), pour compter du 12 mai 1985
 MIKEMBI (Martine), pour compter du 23 juillet 1985
 MILANDOU (Madeleine), pour compter du 17 juillet 1985
 MILANDOU (Josephine), pour compter du 1er octobre 1985
 MOUALOU (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1985
 MOUKENGUE (Marie Jeanne), pour compter du 5 mai 1985
 MOUKENTO (Marie), pour compter du 1er septembre 1985
 MOUTANGO (Thérèse), pour compter du 22 novembre 1985
 MPOUA VOULI (Joseph Rufin), pour compter du 17 janvier 1985
 NGOLO née MAMPEME-MACKITA (Julienne), pour compter du 25 mai 1985
 NTINOUBANSIMBA (Justine), pour compter du 4 janvier 1985
 ODZIMO, pour compter du 17 juillet 1985
 OUAVELANDOUHI (Julienne), pour compter du 2 décembre 1985
 PEMBELLOT-SOKO (Josephine), pour compter du 7 mai 1985
 SIKA née BOLEKO (Pierrette), pour compter du 7 janvier 1985
 MIEKOUNTIMA (Caroline), pour compter du 4 juillet 1985
 MVOUNDA (Céline), pour compter du 17 juillet 1985
 NTALANI (Monique), pour compter du 10 juillet 1985

Au 4ème échelon

APENDI (Antoinette), pour compter du 25 avril 1985
 APINGOU (Marie Thérèse), pour compter du 12 janvier 1985
 BALOUBOUKA (Pauline), pour compter du 1er juin 1985
 BAMBI née MAKOSSO (Germaine Blanche), pour compter du 4 novembre 1985
 BIVOUDA (Caroline), pour compter du 4 avril 1985
 BOKAKA (Angélique), pour compter du 20 novembre 1985
 DENGUELE (Yolande Bibiane), pour compter du 12 janvier 1985
 DINGA née IKOBO (Madeleine), pour compter du 21 mai 1985
 KOUNOUANINA née NSIBANI (Anne), pour compter du 30 octobre 1985
 LAOLINDA (Pascaline), pour compter du 5 octobre 1985
 LASONY (Noël), pour compter du 1er janvier 1985
 LEMBA (Rosalie), pour compter du 19 mai 1985
 MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 décembre 1985
 MANDA (Suzanne), pour compter du 12 janvier 1985
 M'BOUALE (Henriette), pour compter du 26 mai 1985
 MFOUNDOU (Hélène), pour compter du 17 juillet 1985
 MIFOUNDOU (Simon), pour compter du 1er janvier 1985
 LOUSSEMO (Bérit), pour compter du 9 août 1985
 MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe), pour compter du 4 décembre 1985
 MPEGA (Monique), pour compter du 9 juin 1985
 MPOMBO (Rachel), pour compter du 19 septembre 1985
 NDEY (Marie Hélène), pour compter du 26 octobre 1985
 NGALA (Suzanne), pour compter du 12 juin 1985
 NKOUNKOU née MOUNDONGO (Sophie Félicité), pour compter du 30 mars 1985

NZOUZI née KENGUE (Albertine), pour compter du 30 juin 1985
 ONANGA née NGENONI (Germaine), pour compter du 22 février 1985
 OUMBA (Louise), pour compter du 19 septembre 1985
 PINA-SILAS née MABANZA (Julienne), pour compter du 5 mars 1985
 SENGA-MIEKOUNTIMA-SINGUI (Justine), pour compter du 25 octobre 1985
 TAMBAKANA (Elisabeth), pour compter du 19 septembre 1985
 TSIGENENE (Odette), pour compter du 1er décembre 1985

Au 5ème échelon

BATETANA (Christine), pour compter du 27 octobre 1985
 BATOLA (Josephine), pour compter du 9 juin 1985
 DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette) Félicité, pour compter du 15 janvier 1985
 KANGOU-BONAZEBI (Claudine), pour compter du 1er avril 1985
 M'BAMA (Célestin), pour compter du 18 février 1985
 MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1985
 NZITA (Léontine), pour compter du 3 avril 1985
 MONDONGO (Amie Bernadette), pour compter du 17 juin 1985
 NGAFOULA (Pierre), pour compter du 20 novembre 1985
 PEYA (Thérèse), pour compter du 16 décembre 1985
 NGOUOTO née NGANDOUO (Marie), pour compter du 27 septembre 1985
 NZABA née BANSIMBA (Françoise), pour compter du 8 juillet 1985

Au 6ème échelon

Milles AMBARA (Adolphine), pour compter du 4 septembre 1985
 BADILA (Germaine), pour compter du 1er février 1985
 BAKEKOLO (Céline), pour compter du 13 septembre 1985
 Mme BATCHY née LEBOKO-DIKANSA (Juliënen), pour compter du 2 novembre 1985
 Mlle KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet 1985
 M. KIYINDOU (Fulgence), pour compter du 1er janvier 1985
 Mme MBOKO (Claire), pour compter du 28 février 1985
 MM. MVOULA (Joachim Benoit), pour compter du 1er janvier 1985
 NGANGA (Firmin), pour compter du 29 janvier 1985
 Mme NGOULOU née MELIA NELSON (Louise), pour compter du 27 décembre 1985

Au 7ème échelon

MM DIMI (Marie), pour compter du 9 novembre 1985
 MM EBENDJA (Michel), pour compter du 2 septembre 1985
 FOFOLO (Alphonse), pour compter du 2 novembre 1985
 MIABOULA (Isidore), pour compter du 1er janvier 1985
 MILANDOU (François), pour compter du 28 juin 1985
 Mmme MPIO née OLONIWE (Alphonsine), pour compter du 1er janvier 1985
 Mlle MPOLO (Jacqueline), pour compter du 31 septembre 1985
 M. NKAKYA (Maurice), pour compter du 2 mai 1985
 Mlle NZOUMBA (Monique), pour compter du 4 octobre 1985
 M. TSOUARI (Arthur), pour compter du 2 octobre 1985
 Mlle ZIALOU (Joséphine), pour compter du 21 janvier 1985

Au 8ème échelon

M. AKYLANGONGO (Justin), pour compter du 3 décembre 1985
 Mmmé BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour compter du 31 août 1985
 M GALEMONI (Joachim), pour compter du 4 février 1985
 Mmme LOUHOHO née NZABIANGANA (Dieudonné), pour compter du 18 octobre 1985
 Mlle MIAKALOUKA (Bernadette), pour compter du 20 septembre 1985
 M' OBONGO-ANGA (Franchel), pour compter du 16 octobre 1985
 Mme SERENGANGOU née BIAHOUA (Claire Marie), pour compter du 21 juillet 1985

Au 9ème échelon

Mlle MITSIENO (Jeanne), pour compter du 28 septembre 1985

b/- AGENTS SPECIAUX

Au 2ème ECHELON

MM. KIVOUILA (Paul), pour compter du 11 octobre 1985
 AWOLONGOLI (Guillaume): pour compter du 16 octobre 1985
 BADIABO (Jacques), pour compter du 20 mai 1985
 Mlle BASSEKOUABO (Véronique), pour compter du 5 août 1985
 M. BEMBE (Antoine), pour compter du 8 août 1985
 Mlle BONDOGOT-ALLALI (Jacqueline), pour compter du 4 octobre 1985
 BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 septembre 1985
 BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1985
 Mme DIAKOUNDILA née KANGOU-ISOUNDA (Guillemette Hortense), pour compter du 1er janvier 1985
 Mlle GANDIEN (Marie), pour compter du 1er décembre 1985
 M. IBARA (Dominique), pour compter du 1er avril 1985
 Milles IKOBO (Rosine), pour compter du 8 septembre 1985
 IKOUNA (Henriette), pour compter du 20 novembre 1985
 M. KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse Delphine), pour compter du 8 août 1985
 KOUATAMA (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1985
 LAMBA (Agnès), pour compter du 7 septembre 1985
 KOUNGA (Marie Madeleine), pour compter du 2 décembre 1985
 MM. LOKO (Albert), pour compter du 4 février 1985
 MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4 octobre 1985
 Milles MATALA-TOKOMONA (Françoise), pour compter du 1er octobre 1985
 MAFOULA (Faustine), pour compter du 15 septembre 1985
 MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du 1er janvier 1985
 MWAPO (Cathérine), pour compter du 4 octobre 1985
 OBAMBO (Madeleine Marie Noëlle), pour compter du 4 octobre 1985
 OKA (Léonie), pour compter du 8 septembre 1985
 M. OMBANDZA (Sébastien), pour compter du 4 octobre 1985

Mlle	MOUAVENGA (Célestine), pour compter 3 juillet 1985	OKANDZI-ONDONGO (Paul), pour compter du 13 janvier 1985
MM.	MPIKA (Désiré), pour compter du 2 janvier 1985 NGAMBOLO (Roger), pour compter du 15 septembre 1985	<i>Au 7ème échelon</i>
Milles	NGANGA-NGOUNDOU (Monique Gertrude), pour compter du 1er janvier 1985 NGATSONGO (Hélène), pour compter du 1er octobre 1985 NIANGA-ONDENDE pour compter du 4 octobre 1985 NSOUNDI (Bernadette Clémentine), pour compter du 8 novembre 1985 ONDOUMA (Praxède), pour compter du 1er octobre 1985 ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985 OSSERE (Philomène Florentine), pour compter du 1er octobre 1985 ISSOMBO (Thérèse), pour compter du 13 décembre 1985 MOUTANTOU (Joséphine), pour compter du 29 novembre 1985 DJANA (Véronique), pour compter du 4 octobre 1985 ISSONGO (Béatrice), pour compter du 4 octobre 1985 KOUMOU (Marie Louise), pour compter du 4 octobre 1985	M. BOURGES (Henri), pour compter du 28 février 1985 Mme NKOUAHATA née MAKIMA (Christine), pour compter du 3 août 1985
MM.	OBA (Jean), pour compter du 4 octobre 1985 TCHIMBOUKA (Louis Berthin), pour compter du 2 janvier 1985	<i>Au 8ème échelon</i>
Milles	WANDO (Marie Joséphine), pour compter du 4 octobre 1985 WOLF-ISSAKOU (Marie), pour compter 8 février 1985	MM. KOUKA (Auguste), pour compter du 11 janvier 1985 NDOMBE-SABILA-MILEBO pour compter du 21 juillet 1985
M'	YOUGUILA (Félix), pour compter du 1er janvier 1985	<i>TRAVAIL</i>
	<i>Au 3ème échelon</i>	<i>Contrôleur</i>
Mme	ISSANGA née BIYOT-DZONDO Elisabeth), pour compter du 8 septembre 1985	<i>Au 6ème échelon</i>
Milles	MAKONDZO (Marie Claudine), pour compter du 1er octobre 1985 MALANDA (Méaunie Goergine), pour compter du 8 septembre 1985 MAYOUKA (Monique), pour compter du 4 juillet 1985	Mme ZOULA née EBAKA (Alphonsine), pour compter 21 août 1985
MM.	MBENZA (Vincent), pour compter du 1er janvier 1985 MIASSOUEKA (Jean Paul), pour compter du 15 août 1985 SAYIT (Didier), pour compter du 1er avril 1985	<i>Hierarchie I</i>
	<i>Au 4ème échelon</i>	<i>Catégorie</i>
MM.	BOUKONO (Bernard), pour compter du 16 mars 1985 MATEKY (Rémy), pour compter du 10 janvier 1985 NSIZOULOU (Alphonse), pour compter du 17 janvier 1985	a/- AIDES COMPTABLES QUALIFIES
Mlle	TATHY (Irène Marie Claire), pour compter du 6 avril 1985	<i>Au 7ème échelon</i>
	<i>Au 5ème échelon</i>	MM. MOUKASSA (Jean Baptiste), pour compter du 1er janvier 1985 NDZABA (Dieudonné), pour compter du 1er janvier 1985
MM.	BEAPAMI TSINI (Placide), pour compter du 3 avril 1985 MOIWAVE (Désiré), pour compter du 11 juin 1985	b/- DACTYLOGRAPHES QUALIFIES
	<i>Au 6ème échelon</i>	<i>Au 5ème échelon</i>
MM.	ABARAKA (Serge Grégoire), pour compter du 24 août 1985 OBANGUE (Gaston), pour compter du 7 septembre 1985	MM. BITEBIDI (Georges), pour compter du 21 février 1985 SAMBA (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1985
		<i>Au 6ème échelon</i>
		MM. DILOUNGOU (Jacques), pour compter du 5 janvier 1985; OSSEBI (Alexis), pour compter du 23 février 1985; TOUARIKISSA (André), pour compter du 1er juillet 1985;
		<i>Au 7ème échelon;</i>
		M. LELEKAGOU (Etienne), pour compter du 1er janvier 1985;
		<i>c/-COMIS PRINCIPAUX</i>
		<i>Au 2ème échelon</i>
		MM. GASAKI (Jules), pour compter du 1er juillet 1985 LOUBELO (Patrice), pour compter du 1er juillet 1985
		<i>Au 3ème échelon</i>
		MM. BIDZIMOU (Maurice) pour compter du 21 février 1985 ONDOMBOU (Thimothée), pour compter du 21 août 1985
		<i>Au 4ème échelon</i>
		MM. BIONGUET (Honoré), pour compter du 21 février 1985 BONGONGO (Yves), pour compter du 21 février 1985 MOUELO (Dominique), pour compter du 21 août 1985

NGUEMBO (Valentin), 3 novembre 1985
 TANSION (Edouard), pour compter du 11 février 1985
 TCHI- GNOUMBA-GOMA (Patrice), pour compter du 21 août 1985

Au 5ème échelon

MM. BIPFOUMA (André), pour compter du 1er janvier 1985
 KAYI (Marc), pour compter du 1er janvier 1985
 NDALA (Oscar), pour compter du 1er juillet 1985
 NDINGA (Paul), pour compter du 1er janvier 1985

Au 6ème échelon

MM. GAMY (Prosper), pour compter du 1er janvier 1985
 MAKAYA (Léon), pour compter du 8 octobre 1985
 MOUYABI-BOUNGOU (Germain), pour compter du 1er janvier 1985

Au 7ème échelon, indice 660

M. MAMBOU (Isaac), pour compter du 1er janvier 1985

Au 10ème échelon

M. MALONGA (Jean Frizet), pour compter du 1er janvier 1985

2/- Hiérarchie II

a/- Commis

Au 6ème échelon

MALIMBAHA née BOUEGNI, pour compter du 1er novembre 1985 ;

M. MIYOUNA (Etienne), pour compter du 18 février 1985
Au 7ème échelon

MM. MALANDA (François), pour compter du 15 novembre 1985
 OVAGA (Emmanuel), pour compter du 4 février 1985

Au 9ème échelon

MM. DIAKABANA (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985
 MISSIE (Gabriel), pour compter du 21 juillet 1985
 MOUSSALA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985
 SOUMBA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1985
 YANDZA (Dieudonné), pour compter du 31 juillet 1985

Au 10ème échelon

MM. BIDZIMOU (Maurice), pour compter du 22 novembre 1985
 GAMBE (Chylle Emmerson), pour compter du 22 novembre 1985
 MOUBOUTOU (Ferdinand) pour compter du 22 novembre 1985
 MAKOUNDI (Bernard), pour compter du 22 mai 1985
 NGANGA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985
 ONDAYE (Clotaire), pour compter du 22 novembre 1985
 MABIALA (André), pour compter du 31 juillet 1985

b/- DACTYLOGRAPHIE

Au 8ème échelon

Mme YAUCAT née OKAKA (Léontine), pour compter du 16 novembre 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9713 du 13 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent, ACC : Néant.

Attachés des Services Fiscaux

Au 2ème échelon

TCHOUMOU-ANGOULOUBI, pour compter du 18 septembre 1985

MIANTSONI (André), pour compter du 23 juillet 1985

Au 3ème échelon

MALANDA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1985
 PANGUI (Henri Jonas), pour compter du 3 novembre 1985
 NGOMBE (Martin), pour compter du 24 octobre 1985

Au 4ème échelon

LIGA (Jean-Baptiste), pour compter du 6 septembre 1985

Au 5ème échelon

GOMA-CROUZET (André Michel Victoire), pour compter du 2 septembre 1985

BAHOUNGAMANA (Mélanie), pour compter du 3 septembre 1985

MAVOUNGOU (Athanase), pour compter du 8 septembre 1985

MBOKO (Daniel), pour compter du 17 juillet 1985

BATAMIO (Albertine), pour compter du 22 décembre 1985

Au 6ème échelon

MOUDIMBA (Maurice), pour compter du 1er août 1985

MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean-Baptiste), pour compter du 28 février 1985

Au 7ème échelon

MBENZE (Albert), pour compter du 1er août 1985

Inspecteur Adjoint

Au 3ème échelon

MBOUEYA (Aloyse), pour compter du 18 octobre 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9716 du 13 novembre 1985, Mme GOMA née MOUSSOUNDA (Angélique), Contrôleur de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail), en service à l'Inspection Régionale du Travail et Lois Sociales (IRTIS) au Kouilou, est promue, au titre de l'année 1981, au 3ème échelon de son grade, pour compter du 22 janvier 1981, Acc : 2 ans 5 mois 2 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9724 du 14 novembre 1985, M. KIGNOUMBA (Vincent), Brigadier de 3ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1976, au 4ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9737 du 11 novembre 1985, M. MAKITA (Jean), Commis de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, est promu au 6ème échelon de son grade, pour compter du 31 juillet 1978, ACC : Néant, avancement 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 9738 du 11 novembre 1985, M. GANTSIO (Paul), Commis de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation (MEFA), est promu au 6ème échelon de son grade, pour compter du 3 juillet 1979, ACC : Néant, avancement 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

RECTIFICATIF No 9740/MTERFPPS-DGFP-DGPCÉ-SAV-F7 du 14 novembre 1985 à l'arrêté no 1443/MTPS-DGTFP-DFP du 15 février 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en ce qui concerne M. OKEMBA (Anicet).

Art. 1er. —

Au lieu de :

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux au 2ème échelon

OKEMBA (Anicet), pour compter du 11 avril 1985
Ministère des Finances

Lire :

Art. 1er. —

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux au 8ème échelon

OKEMBA (Anicet), pour compter du 11 avril 1985
Ministère des Finances et du Budget

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 9742 du 14 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent, ACC : Néant.

CATEGORIE C

Hiérarchie I

I. - Journalistes

Au 2ème échelon, indice 470

MAMPASSI (Charlotte), pour compter du 25 mai 1984
DIAMESSO (Alphonsine), pour compter du 25 mai 1984
MOUNKETO (Elisa), pour compter du 1er janvier 1984
SAMBA (Pierre), pour compter du 25 mai 1984
MVOULAYO (Marie), pour compter du 25 mai 1984
MOKANGA (Marie-Noëlle), pour compter du 8 janvier 1984
LOUKA (Simone), pour compter du 25 mai 1984
KIVOLOLA (Julienne), pour compter du 25 mai 1984
LOJHOULOUAKOKO (Prosper), pour compter du 1er janvier 1984
MALAMA (Cécile), pour compter du 1er janvier 1984

KIBAYA (Félicité), pour compter du 1er janvier 1984
VOUMBOUKOULOU (Vincentine), pour compter du 1er janvier 1984

BAYA (Jeannette), pour compter du 1er janvier 1984
OMBONGO (Henriette), pour compter du 1er janvier 1984

BONOTC (Marie), pour compter du 1er janvier 1984
NGAMBOMI-GNANGUENGUE (Anne), pour compter du 1er janvier 1984

GABE (Adèle Roselyne), pour compter du 16 octobre 1984

OSSEHE (Patrice), pour compter du 11 octobre 1984
OBAMBI (Stanislas), pour compter du 11 octobre 1984

NSONA (Henriette), pour compter du 25 mai 1984

LOEMBA (André), pour compter du 1er janvier 1984

BAMVI-NGATALI née TOTAUD (Angélique), pour compter du 18 novembre 1984

KENGUE (Victorine), pour compter du 1er septembre 1984

KOSSANITOU (Albert), pour compter du 1er novembre 1984

OUMBA (Georgine), pour compter du 25 novembre 1984

ETHINGA (Jacqueline), pour compter du 25 novembre 1984

FATOU LY, pour compter du 25 novembre 1984

MTOUMI (Véronique), pour compter du 25 novembre 1984

ONKOUMI, pour compter du 25 novembre 1984

KIDZOUANI MILEBE (Florence), pour compter du 25 novembre 1984

Au 3ème échelon, indice 490

BAHOUMOUNA née SEMO (Jacqueline), pour compter du 7 mars 1984

Au 4ème échelon, indice 520

MABONDZO (Adrienne), pour compter du 21 mai 1984

OKIYA (Jean-Pierre), pour compter du 12 janvier 1984

Au 5ème échelon, indice 560

DANDOU (Elisabeth), pour compter du 19 janvier 1984

LOUMPANGOU (Marcelline), pour compter du 10 mai 1984

NGANGOULA (Bernadette), pour compter du 10 mai 1984

YAKITE (Cusman), pour compter du 10 novembre 1984

NTALANI (Dominique), pour compter du 15 novembre 1984

OSSOUNGOU (André), pour compter du 10 novembre 1984

BOUHOUAYI, née NZOUMBA (Suzanne), pour compter du 14 décembre 1984

Au 5ème échelon, indice 560

GAMPAKA (Eugène), pour compter du 19 avril 1984

Au 8ème échelon, indice 740

MALONGA (Antoine), pour compter du 19 janvier 1984

II/ - Opérateurs Principaux

Au 2ème échelon, indice 470

OPALA (Salomon), pour compter du 9 janvier 1984

BABOUNDA E. (François), pour compter du 9 janvier 1984

BAFINANGANA (Jean), pour compter du 25 mai 1984

BATOLA (Félix), pour compter du 25 mai 1984

LENGOUA (Paulin), pour compter du 25 mai 1984

MIAKA (Roger), pour compter du 25 mai 1984

LANDOU (Pierre), pour compter du 25 mai 1984

SAMBA (Antoine), pour compter du 25 mai 1984

BATADILA (S. Balandel), pour compter du 25 mai 1984

NSANA (Marcel-Gaspard), pour compter du 11 octobre 1984

MBAMBI, pour compter du 1er juin 1984

AKOUALA (Elion), pour compter du 1er juin 1984

MOSSALAY (Remy), pour compter du 1er juin 1984

ONGUELE (Jean Pierre), pour compter du 1er juin 1984

ANGA-OKANA, pour compter du 1er décembre 1984
 NGANI (Jean-Michel), pour compter du 1er juillet 1984
 BATOUKOUNOU (Fernand), pour compter du 1er décembre 1984
 NGAMBAH (Josephine), pour compter du 1er décembre 1984
 MPAN (Rufin Jonas), pour compter du 1er décembre 1984
 OUANGUILIOUE, pour compter du 1er décembre 1984
 ELION (G. Richard), pour compter du 1er décembre 1984

Au 3ème échelon, indice 490

KOUBEMBA (M. Joseph), pour compter du 9 septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 520

KOUTAKO (Anicet), pour compter du 14 juillet 1984

Au 5ème échelon, indice 560

ONKA-NGATALI (Maurice), pour compter du 15 octobre 1984

ELONGO (Alphonse), pour compter du 10 mai 1984

MEINA (Etienne), pour compter du 19 octobre 1984

KYTHONGA (Françoise), pour compter du 10 octobre 1984

NYAMBI (Marie), pour compter du 19 janvier 1984

BANTSIMBA (Jean-Piere), pour compter du 5 août 1984

BIANY (Bertin Polycarpe), pour compter du 20 juillet 1984

NGAMBOLO née PINTO (Béatrice), pour compter du 19 juillet 1984

Au 6ème échelon, indice 600

AHOUNGA (Gilbert), pour compter du 22 mars 1984

Au 7ème échelon, indice 660

ELANGA (Jean-Baptiste), pour compter du 19 janvier 1984

BONKETIBA (Pierre), pour compter du 19 janvier 1984

Au 8ème échelon, indice 740

OKOKO (Jean-Michel), pour compter du 11 septembre 1984

YELEKESSA (Joachim), pour compter du 10 mai 1984

CATEGORIE D

Hiérarchie I

I. - Journalistes Auxiliaires

Au 4ème échelon, indice 370

KIYINDOU (Georges), pour compter du 5 octobre 1984

Au 5ème échelon, indice 390

BAGHAMBOULA (Josephine), pour compter du 18 avril 1984

BILLAY LAVANA (Cathérine), pour compter du 5 janvier 1984

BATAMIO (Félix), pour compter du 10 mai 1984

BOUTA (Louise), pour compter du 10 novembre 1984

MOUTOMBO (Eugénie), pour compter du 21 août 1984

Au 6ème échelon, indice 410

MPANDI (Lambert), pour compter du 1er octobre 1984

Au 10ème échelon, indice 520

LOKO (Clément), pour compter du 10 février 1985

II. - Opérateurs

Au 2ème échelon, indice 320

NTSIETE (Jean-Jacques Bienvenu), pour compter du 1er juin 1984

Au 3ème échelon, indice 350

MBOUNGOU (André), pour compter du 15 octobre 1984

Au 5ème échelon, indice 390

MOUKIELO (Alphonse), pour compter du 19 juillet 1984

KOUMBA (Lambert) pour compter du 10 novembre 1984

Au 6ème échelon, indice 410

MANANGA (Auguste), pour compter du 30 août 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9743 du 14 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984; les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent, ACC : Néant.

CATEGORIE C

Hiérarchie I

I. - Journalistes

Au 2ème échelon, indice 470

NGONGO (Jeanne), pour compter du 11 avril 1985

LOUFOUA (Joachim), pour compter du 11 avril 1985

COMBILA (Pascal-Marius), pour compter du 11 avril 1985

ENTEBE (P. Zoè), pour compter du 1er janvier 1985

MOUANGA-NTIMANAKOLA M. (Ludovic), pour compter du 1er janvier 1985

Au 5ème échelon, indice 560

MBOUMA (Charles), pour compter du 15 avril 1985

GAMONDZO (P. Florent), pour compter du 4 décembre 1985

MBENZA (René), pour compter du 4 décembre 1985

AWOUE (Emile), pour compter du 21 août 1985

BISSET (Germain), pour compter du 19 janvier 1985

NGOWLAH-NGONGOYE (Philippe), pour compter du 21 août 1985

NZOUNGOU (Alphonsine), pour compter du 19 juillet 1985

Au 8ème échelon, indice 740

NKOMBO (Jean Baptiste), pour compter du 10 novembre 1985

MBOUNZOU (Thomas), pour compter du 19 janvier 1985

MALONGA (Philibert), pour compter du 19 janvier 1985

Au 10ème échelon, indice 840

NGOMA (Robert), pour compter du 21 juillet 1985

II. - Opérateurs Principaux

Au 2ème échelon, indice 470

OGNIMBA (Jean-Marie), pour compter du 11 avril 1985

MASSOUNDA (Jean-Donatien), pour compter du 1er juin 1985

BAMOKINA (Albert), pour compter du 8 juillet 1985

KIABIYA (Siméon G.A.), pour compter du 1er juin 1985

MAWOUBA (Georges), pour compter du 1er juin 1985

MBOU BOUSSOUSSOU (François), pour compter du 1er juin 1985

KENAMOKO (Samuel), pour compter du 18 octobre 1985

Au 3ème échelon, indice 490

KIAKIA (Pierre), pour compter du 1er juillet 1985

MBARI (Maurice), pour compter du 1er juillet 1985

Au 4ème échelon, indice 520

MIALOUNDAMA (Antoine), pour compter du 11 mars 1985

Au 5ème échelon, indice 560

LOUBAKI (Joachim), pour compter du 1er août 1985

LOKO (Khleiz Ignace), pour compter du 15 avril 1985

BEMBIEB (Odile), pour compter du 10 mai 1985

BOUMBA (Emma-Jeanne), pour compter du 10 mai 1985.

Au 6ème échelon, indice 600

OKANA (Bruno), pour compter du 22 novembre 1985

Au 8ème échelon, indice 740

MBONG (Jean Félix), pour compter du 11 septembre 1985

CATEGORIE B
Hiérarchie I
Journalistes Auxiliaires
Au 2ème échelon, indice 328

Au 2ème échelon, indice 328

MASSAMBA (Célestine), pour compter du 11 octobre 1985

NGAKALA (Louis), pour compter du 20 mai 1985

Au 3ème échelon, indice 350

NKILI (Marie Jeanne), pour compter du 8 mars 1985

II. - *Opérateurs*

Au 2ème échelon, indice 320

BEBE (Emile), pour compter du 5 novembre 1985

Au 5ème échelon, indice 390

MALONGA (Philippe), pour compter du 5 janvier 1985

MASSAMBA (Auguste), pour compter du 19 janvier 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 9778 du 15 novembre 1985, à l'arrêté n° 8411/MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1982 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin), Assistant sanitaire.

Art. 1er. —

Au lieu de :

A) - *Assistants sanitaires*
Au 2ème échelon

M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin), pour compter du 1er août 1982.

Lire :

Art. 1er. —

A) - *Assistants sanitaires*
Au 3ème échelon

M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin), pour compter du 1er août 1982.

Art. 2. - Le présent rectificatif prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 16 janvier 1985.

Par arrêté n° 9793 du 15 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques dont les noms suivent, sont promus, au titre de l'année 1977, ACC : Néant.

I. - Hiérarchie I E I

a) - *Chefs-Ouvriers d'Administration*
Au 2ème échelon

NTSIETE (François), pour compter du 18 février 1977

NKOUNKOU (Albert), pour compter du 18 février 1977

II. - *HIERARCHIE II*

b) - *Ouvrier d'Administration*
Au 2ème échelon

BISSEMBOLA (Jean), pour compter du 7 mars 1977

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9795 du 15 novembre 1985, M. NZAOULT (Albert), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service à la Sécurité Publique à Loubomo, est promu, au titre de l'année 1977, au 6ème échelon de son grade, pour compter du 15 juillet 1977, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

TITULARISATION

Par arrêté n° 9423 du 4 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires Administratifs et financiers SAF (Travail et Administration Générale) dont les noms ci-après sont titularisés et a nommés comme suit :

I. TRAVAIL :

1) HIERARCHIE I.

a) *Contrôleurs Principaux de Travail.*

Au 1er échelon indice 590 ACC néant.

MM. ATI (Aaron Placide), pour compter du 10 novembre 1984
BALENDIA (Réné Gaspard), pour compter du 31 octobre 1984
MAKOUNDOU (Appolinaire), pour compter du 17 novembre 1984
NGAKOSSO DIT EKIA (Norbert), pour compter du 14 octobre 1984 ;
YABA-BAKALA (Louis), pour compter du 19 octobre 1984 ;
Mlle MOTOLY (Henriette Marie Hélène Mathurine), pour compter du 13 octobre 1985 ;

II. ADMINISTRATION GENERALE.

1) HIERARCHIE I.

A) *Agents Spéciaux Principaux.*

Au 1er échelon indice 590 ACC néant.

Mlle AMPILA (Angélique), pour compter du 2 novembre 1982
MM. BALEMBONKAZI (Jacques Hervé), pour compter du 15 décembre 1982 ;
BANZOUNGOU DILA (Daniel), pour compter du 22 novembre 1982 ;
BATOTA KISSALA (Dominique), pour compter du 2 novembre 1982 ;
BELANI (Edouard), pour compter du 15 décembre 1982 ;
BOKOUMOU (Friedland), pour compter du 11 décembre 1982 ;
Mlle BINDELE (Félicité Paulette), pour compter du 2 novembre 1982 ;
MM. BIZI (Jean), pour compter du 2 novembre 1982 ;
BOUAYI (Aimé Claude), pour compter du 2 novembre 1982 ;
BOUE (Thomas), pour compter du 15 décembre 1982 ;
Mlle. DERRE (Angèle), pour compter du 30 octobre 1982 ;
MM. IBI (Pierre), pour compter du 2 novembre 1982 ;
ITOUA-MOUANDZIBI (Henri), pour compter du 2 novembre 1982 ;
KOUTOUMA (Fidèle), pour compter du 2 novembre 1982 ;
KOULEBI (Aimé Bernard Dieudonné), pour compter du 2 novembre 1982 ;

	LOULENDO (Guy Mexent), pour compter du 15 décembre 1982 ;	Mme	TSIKA-BOUNGOU née NGOUNGA (Gasparine), pour compter du 15 février 1982
Mlle.	NDZOKOU (Eugenie), pour compter du 17 octobre 1982 ;	Mlle	TSIKATIA (Marie-Noëlle), pour compter du 15 décembre 1982
MM.	LOUBONDO-MISSAMOU (Smith), pour compter du 2 novembre 1982 ;		TSINDA (Clémentine), pour compter du 15 décembre 1982
	MBAN (Anicet Gilbert), pour compter du 2 novembre 1982 ;	M.	AKOUELE-NDE (Pierre), pour compter du 17 avril 1983
	MABIALA (Blaise), pour compter du 2 novembre 1982 ;		AMBOMO (Denis), pour compter du 2 février 1982
	MAKOSSA MAVOUNGOU VULI (Victor), pour compter du 2 novembre 1982 ;	Mlle	BOUANGA (Jules), pour compter du 21 mai 1982
	MALANDA (Bertin), pour compter du 15 décembre 1982 ;		DENDE (Marie-Mathilde), pour compter du 4 janvier 1983
	MALONGA MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 2 novembre 1982 ;	M.	DIANDANGA (Raymond), pour compter du 16 mai 1983
	MAMBALOU (Vincent), pour compter du 2 novembre 1982 ;	Mlle	DIANGUENGA (Ernestine-Gertrude), pour compter du 5 janvier 1983
Mlle.	MANGA (Clotilde Simone), pour compter du 15 décembre 1982 ;	M.	DIBALA (Jean-Antoine), pour compter du 13 janvier 1983
M.	MAFOUENI (Simon), pour compter du 2 novembre 1982 ;		GALISAN (Martin), pour compter du 10 avril 1983
Mlle.	MANGAYILA (Antoinette), pour compter du 2 novembre 1982 ;		KAYA (Maurice), pour compter du 20 janvier 1983
M.	MBANDI (François), pour compter du 15 décembre 1982 ;		KONDANI (Germain), pour compter du 18 janvier 1983
Mme	MBOUNGOU née BATSOUA (Béatrice), pour compter du 15 décembre 1982 ;	Mlle	KOUZIKA (Constance), pour compter du 12 avril 1983
M.	BOUNGOU ITABALA (Jacques), pour compter du 30 novembre 1982 ;	M.	LOUBAKI-SAMBA, pour compter du 1er septembre 1983
Mlle.	MOKONO-BOUETIKI (Albertine), pour compter du 19 décembre 1982 ;	M.	MALONGA (Ferdinand), pour compter du 13 décembre 1983
MM.	MOKOULABEKA (Jean Pierre), pour compter du 15 décembre 1982 ;		MBIENE (Abel), pour compter du 16 avril 1983
	MOUKISSI (Jean Baptiste), pour compter du 15 décembre 1982 ;	Mlle	MINGUI (Marianne), pour compter du 23 avril 1983
Mlle.	MOUNDOUTA (Eugénie), pour compter du 2 novembre 1982 ;	MM	MOUKOKO (Daniel), pour compter du 24 mai 1983
MM.	MOUNGUEGUE (Jean Batiste), pour compter du 23 décembre 1982 ;		MOUWANGUI (Maurice), pour compter du 1er juin 1983 ;
	MOUNIANDZI (Jean Baptiste), pour compter du 23 décembre 1982 ;		MOUYITOU (Grégoire), pour compter du 10 avril 1983 ;
	MOUNIANDZI (Jean Louis), pour compter du 2 novembre 1982 ;	Mlle.	MPOLO BOUDZOU MOU (Alphonsine), pour compter du 17 avril 1983 ;
Mlle	NDALA PEMBE (Thérèse), pour compter du 2 novembre 1982 ;	MM	MPASSI (Joseph), pour compter du 12 avril 1983 ;
MM.	NDANDOU MOUBOUOLO (Lambert), pour compter du 11 décembre 1982 ;		MVOUKANI (Simon Roger), pour compter du 10 avril 1983 ;
	DOUNGOULOU (Jean Frédéric), pour compter du 15 décembre 1982 ;		NGAPOULA (Pascal), pour compter du 19 avril 1983 ;
	MANKESSOU (Aaron), pour compter du 30 octobre 1982 ;		NGOMA BPUNGOU (Paul), pour compter du 21 avril 1983 ;
	NGOLO (Amos-Maurice), pour compter du 2 novembre 1982		OGNAMI (Mathias), pour compter du 22 mai 1983 ;
Mme	NKOUAMOISSOU née RAVOUKANANA (Thérèse), pour compter du 15 février 1982		OKANDZE (Elie Albert), pour compter du 17 novembre 1983 ;
Mlle	NGOMBO LEHOLANDZO (Antoinette), pour compter du 26 décembre 1982		OSSERE OKO (Pierre), pour compter du 1er juin 1983 ;
M.	NZAOU-MBOUNGOU (Christian-Joseph), pour compter du 4 décembre 1982		OSSO (Jean Louis), pour compter du 1er juin 1983
Mlle	OBAGA (Pauline-Chantale), pour compter du 15 décembre 1982	Mlle	MASSANGO (Martine), pour compter du 22 février 1983 ;
	OBONGA (Eliane-Blandine-Fulgence), pour compter du 15 février 1982	MM	TSANGA (Pascal), pour compter du 19 avril 1983
M.	OKEMBA (Marcel), pour compter du 2 novembre 1982		VOUAMA (Martin), pour compter du 10 avril 1983
	PIKA (Jean-Pierre), pour compter du 2 novembre 1982		OLO VOUMBI (Boudarel), pour compter du 21 mai 1983 ;
	POATY (André), pour compter du 15 février 1982		YENGO (Jean), pour compter du 3 mai 1983 ;
M.	SAMBA (Marc), pour compter du 15 février 1982	Mlle	KIDILA (Marianne), pour compter du 11 janvier 1983 ;
	SIBOMANE (Charles), pour compter du 2 novembre 1982		KOKOLO KILODO (Monique), pour compter du 20 avril 1983 ;
	SOUMBOU (Jean-Claude), pour compter du 2 novembre 1982		GNANGA (Elisabeth), pour compter du 19 avril 1983 ;
		MM	BABELA (Paul), pour compter du 18 avril 1983 ;
			BAHOUAHOASSANA (Gustave), pour compter du 18 avril 1984 ;
			BAKARI (Idriss), pour compter du 8 août 1984 ;
			BAKOUETIDI MUNKALA (Adolphe), pour compter du 28 avril 1984 ;
			BALEKITA (François), pour compter du 27 avril 1984 ;
			ABON (Philippe), pour compter du 16 mai 1984 ;
		Milles	BANTSIMBA NCANGA (Olga Honorine), pour compter du 2 mai 1984 ;

	BATOLA (Marie Claire), pour compter du 2 mai 1984 ;	Mlle	MIKOUNGUI (Juliënne), pour compter du 2 mai 1984 ;
MM	BAYMINA BIAFIU (Emmanuel), pour compter du 20 août 1984 ;	M.	MISAKIDI (Joseph), pour compter du 17 mai 1984
	BINAKI (François Paul), pour compter du 9 mai 1984 ;	Mlles	MOIGNI (Marie Noëlle Bertille), pour compter du 18 avril 1984 ;
	BINTSERE (Jean Pierre), pour compter du 20 avril 1984 ;		MOKUBA (Yvette), pour compter du 11 juillet 1984 ;
Mlle	BISSEMO (Urbain), pour compter du 2 mai 1984 ;		MONDAI (Juliënne), pour compter du 29 avril 1984 ;
	BISSOMBOLO (Véronique), pour compter du 9 mai 1984 ;	M.	MOUKETO IWANGO (Jean Baptiste), pour compter du 18 avril 1984 ;
MM	BIVINGOU (Gilbert), pour compter du 9 mai 1984 ;	Mlle	MBEMBA (Lucie Raymonde), pour compter du 25 juillet 1984 ;
	BOKATOLA BOMBO (Patrice), pour compter 27 avril 1984 ;		KAYI NKOZOU (Lydia Antoinette), pour compter du 17 mai 1984 ;
Mlles	BANA (Robert), pour compter du 27 avril 1984 ;		KOUBEMBA (Rose), pour compter du 1er août 1984 ;
	BIBOKA LOUZOLO (Angélique), pour compter 27 avril 1984 ;		KOUNGA (Cécile), pour compter du 28 avril 1984
	KIDZOUANI PASSI (Gisèle), pour compter du 16 juillet 1984 ;		LENGA (Marie Jeanne Virginie), pour compter du 18 avril 1984 ;
MM	NZONZI (Calixte Michel Magloire), pour compter du 27 avril 1984 ;	MM	MONECOLO (Jean Claude), pour compter du 14 septembre 1984 ;
	BOUKAMBOU (Samuel Ibrahim), pour compter du 12 avril 1984 ;		MAKOSSO GOMIS (Gabriel Blaise), pour compter du 9 mai 1984 ;
	BOUWAYI NSIKABAKA (François), pour compter du 12 avril 1984 ;	Mlle	MAKANGA TSADI (Germaine), pour compter du 19 avril 1984 ;
Mlles	DENDE GNILEBO (Tècle Monique), pour compter du 4 juillet 1984 ;	M.	MOUAYA (Jean), pour compter du 20 avril 1984 ;
	DIAMONEKA (Cécile), pour compter du 29 avril 1984 ;	Mlles	MOUKOUEDILOUA (Martine), pour compter du 28 avril 1984 ;
	DIKOULOU (Jeannette), pour compter du 28 avril 1984 ;		MOUSSOKI (Aimée Marie Clémence), pour compter du 3 mai 1984 ;
MM	EBAWAWA (Rosalie), pour compter du 2 mai 1984 ;		MOUZEMBO (Hortense Clarisse), pour compter du 18 mai 1984 ;
	EBIENGA (Lambert), pour compter du 27 avril 1984 ;	M.	MPIANDION (Victor), pour compter du 18 avril 1984 ;
	ELENGA (François), pour compter du 28 avril 1984 ;	Mlle	MPOLO (Marie Josée), pour compter du 2 mai 1984 ;
	ESSIE (François), pour compter 28 avril 1984 ;	MM	NVOULA (Auguste), pour compter du 30 décembre 1984 ;
	FILA (Romain Robert), pour compter du 27 avril 1984 ;		NDAGABALI (Faustin), pour compter du 18 avril 1984 ;
Mlles	GANGOUE (Vivette Rosine), pour compter du 26 avril 1984 ;		NGANONGO (Antoine), pour compter du 18 avril 1984 ;
	GONGOLO (Eléonore Annick Elie), pour compter du 12 avril 1984 ;	Mlle	MOUKENI (Colette), pour compter du 29 juin 1984 ;
Mme	GUIE née TCHIVONGO (Joséphine), pour compter du 26 mai 1984 ;	MM	NGOMA (Aimé Nicaise), pour compter du 2 mai 1984 ;
MM	NKOUNKOU (Jean Claude), pour compter du 11 avril 1984 ;		NGOMA (Antoine), pour compter du 29 avril 1984 ;
	MITSAMBO (Ferdinand), pour compter du 2 janvier 1984 ;	Mlle	MAYANDA (Rachel Yolande), pour compter du 2 mai 1984 ;
Mme	ODZO née YELEBI AKOUALA (Hélène), pour compter du 10 octobre 1984 ;	MM	NGOUAYEKE MIENZAMBANI (Mesmin), pour compter du 9 mai 1984 ;
MM	SAMBOU MAVOUNGOU (Joachim), pour compter du 28 décembre 1984 ;		MOUNGA SEMBE, pour compter du 10 mars 1984 ;
	INKALI (Jean), pour compter du 9 mai 1984 ;	Mlles	NIANGUI MAMPASSI (Albertine), pour compter du 28 avril 1984 ;
Mlle	KIBAMBA (Jeannette Stéphanie), pour compter du 29 avril 1984 ;		NAIRE LOUBASSA (Marie Louise), pour compter du 27 avril 1984 ;
M.	KISSANA (Charles), pour compter du 3 mai 1984 ;	M.	NINGANDO (Nicoias), pour compter du 12 avril 1984 ;
Mlle	LOUKOULA (Brigitte), pour compter du 18 avril 1984 ;	Mlle	NKOUE (Adolphine), pour compter du 28 avril 1984 ;
MM	MAMBOU (Innocent), pour compter du 13 juin 1984	MM	NKOUMOU MIKAMONA (Georges), pour compter du 9 mai 1984 ;
	MASSAMBO NDOUMA (Thomas), pour compter du 28 avril 1984 ;		NTANDOU (Paul), pour compter du 2 mai 1984 ;
Mlles	MASSENGO (Eliane Victorine), pour compter du 1er juillet 1984 ;		NTSANIELE (Célestin), pour compter du 29 avril 1984 ;
	MATSIONA (Hortense), pour compter du 27 avril 1984 ;		
M.	MAYIMA (Jean), pour compter du 24 avril 1984 ;		
Mlle	MBAMBI (Pélagie), pour compter du 6 juillet 1984		
M.	MFOUKOU (Dominique), pour compter du 18 avril 1984 ;		

NTSINANI (Alphonse), pour compter du 27 avril 1984 ;
 NTSIKA NEREE pour compter du 27 décembre 1984 ;
 NZAMBI (Emmanuel), pour compter du 3 mai 1984 ;
 Mme NZOBABELA née SANGOU (Yolande Joséphine), pour compter du 2 mai 1984 ;
 MM SITA (Philippe), pour compter du 30 avril 1984 ;
 ONGAMBA (François), pour compter du 27 avril 1984 ;
 Mlles NZOUSSI (Hélène), pour compter du 12 avril 1984 ;
 ONANGA (Claudine), pour compter du 2 mai 1984 ;
 MM OBOA (Jean François), pour compter du 27 avril 1984 ;
 OKEMBA (Boniface), pour compter du 27 avril 1984 ;
 Mlles PAMBOU (Abel), pour compter du 27 avril 1984 ;
 PEMBELLET MAFOUILA (Madeleine), pour compter du 22 août 1984 ;
 SAFOUKA GANGA (Gabrielle), pour compter du 26 décembre 1984 ;
 MM SAMBA (Gabriel), pour compter du 18 avril 1984
 OTONGUI (Bernard), pour compter du 28 décembre 1984 ;
 SOUMOU (Paul), pour compter du 18 avril 1984 ;
 TATHY (Jean Baptiste), pour compter du 28 avril 1984 ;
 Mlles TUTUANGA TOMEDE (Victorine), pour compter du 18 mai 1984 ;
 YOKA (Suzane), pour compter du 27 avril 1984 ;
 M. PORTELLA (Léon), pour compter du 28 novembre 1984 ;
 Mlle MBEMBA (Angèle), pour compter du 27 avril 1984 ;
 M. NGONDI (Jean Didier), pour compter du 11 juillet 1984 ;
 Mlles ZOBA NTAZAMBI (Euphrasie), pour compter du 2 mai 1984 ;
 NZUZI (Marie), pour compter du 11 avril 1984 ;
 MBAMA (Simone), pour compter du 11 avril 1984
 MPASSI (Véronique), pour compter du 11 avril 1984 ;
 MPOUNGUI BOUKOUNDI (Philomène), pour compter du 11 avril 1984 ;
 M. KOUAKOUA (Jourdin Aimé Magloire), pour compter du 21 avril 1984 ;
 Mlle DOMINGUI (Jean Marie), pour compter du 16 janvier 1985 ;
 ITOUA (Appolinaire), pour compter du 16 janvier 1984 ;
 Mmmme KABIKISSA née KINZONZI (Olga Christine), pour compter du 2 janvier 1985 ;
 Mlles KENGUE (Augustine), pour compter du 5 mars 1985 ;
 MAKOSSO TOKOBELE (Marie), pour compter du 13 avril 1985 ;
 TATY (Yolande), pour compter du 3 janvier 1985
 MM NZALABANTOU (Laurent), pour compter du 6 juin 1985 ;
 MANKOU (Jean Félix), pour compter du 23 janvier 1985 ;
 NKOUMA (Jacques), pour compter du 23 janvier 1985 ;
 MADZOU TSIDA (Norbert), pour compter du 23 janvier 1985 ;

Mlle MPOLO (Agathe), pour compter du 15 janvier 1985 ;

b/- Secrétaires d'Administration Principaux.

Au 1er échelon indice 590 ACC néant.

MM NIOKA (Albert), pour compter du 17 mars 1981 ;
 ELION (Paul), pour compter du 3 janvier 1982 ;
 Mlle NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine), pour compter du 2 février 1982 ;
 MM NGOUANGOUA (Jean Marie Gilbert), pour compter du 2 février 1982 ;
 NGUELOUOLI ABOUBAKAR, pour compter du 7 janvier 1982 ;
 SOMBO (Emile Donald), pour compter du 2 février 1982 ;
 KIYINDOU (Emmanuel), pour compter du 2 février 1982 ;
 NDALAYIRA (Euloge), pour compter du 22 janvier 1982 ;
 Mme BELLA TSOUEKO née AWOLA ONDOUNA (Anne Odette), pour compter du 16 juillet 1983 ;
 Mlles NIANGUI (Antoinette), pour compter du 20 juin 1983 ;
 MAYELA (Louise), pour compter du 5 janvier 1983 ;
 Mme PEA née OKELI (Germaine), pour compter du 1er septembre 1983 ;
 MM AGOUDOU AZIAMI (Albert), pour compter du 22 juin 1984 ;
 BABOSSEBI (Maurice), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 MIGAMBANGOU (Fidèle), pour compter du 27 avril 1984 ;
 BIPOUMBA MABOUNDA (Albert), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 Mlle GOMA MANKISSA (Ambrosine), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 MM MANGUISSI (Jean), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 MISSETETE (Simon), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 NDINGA BOLOKO (Michel), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 YOBRO CONGOLELA (Patrick Albert), pour compter du 12 décembre 1984 ;
 Mlle BANDA KOUNKOU (Renée Clotilde), pour compter du 29 octobre 1985 ;
 MM MIASSOBA (Jean Claude), pour compter du 29 octobre 1985 ;
 BADIABO (Prosper), pour compter du 29 octobre 1985 ;
 Mlle BADIEKOUAHOU (Edith Thérèse), pour compter du 2 novembre 1985 ;
 MM LOEMBET (Jean Rémy), pour compter du 5 novembre 1985 ;
 NTALOU (Giscard Alphonse), pour compter du 29 octobre 1985 ;
 Mlle DINSANGOU NZOLANI (Aimée Léonie), pour compter du 26 novembre 1985 ;

2/- HIERARCHIE II.

a/- Secrétaires d'Administration Principaux.

Au 1er échelon indice 530 ACC néant.

Mlle NGANDOU (Philomène), pour compter du 3 mai 1983 ;
 M. FYLLA (Saint Eudes Roques Emmanuel), pour compter du 8 août 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9519 du 7 novembre 1985, M. LOUBILA (Philippe), Attaché des Services Fiscaux Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à la Direction Générale des Impôts, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 620, pour compter du 16 février 1984, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9548 du 8 novembre 1985, les Adjoints Techniques Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 590, ACC : Néant.

BATOLA (Noëlle-Emilienne), pour compter du 11 avril 1984

KOMBO-BONZA (Omer), pour compter du 29 avril 1984

OSSIBI (Albert), pour compter du 19 juin 1984

SAMBA (David), pour compter du 20 juin 1984

BAHOUNDELE (Jérôme), pour compter du 11 avril 1984

SEMBELA (César-Antoine), pour compter du 23 mai 1984

SABOUKOULOU (Raphaël), pour compter du 29 avril 1984

MPOUNI (François), pour compter du 29 avril 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9589 du 8 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information dont les Noms suivent sont titularisés et nommés, au titre de l'année 1983 :

I) - Journalistes

Au 1er échelon, indice 440, ACC : néant

BANDOKI (Florence), pour compter du 1er mai 1983

NDOUMA-MADZOUKA (Béatrice), pour compter du 12 octobre 1983

GNAMOURE (Thérèse), pour compter du 2 janvier 1983

Au 2ème échelon, indice 470, ACC : néant

NZITOUKOULOU (Thérèse), pour compter du 2 janvier 1983

NTAMBASSANI (Cécile), pour compter du 2 janvier 1983

II - Opérateurs Principaux

Au 1er échelon, indice 440

OPALA (Salomon), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 11 m 22 j

BABOUNDA (Elie Françoise), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 11 m 22 j

BAFINANGANA (Jean), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 7 m 6 j

BATOLA (Félix), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 7 m 6 j

LENGOUA (Paulin), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 7 m 6 j

MIKA (Roger), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 7 m 6 j

LANDOU (Pierre), pour compter du 1er janvier 1983

SAMBA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1983

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté n° 9612 du 9 novembre 1985, les Ingénieurs Adjoints Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms sui-

vent sont titularisés, au titre de l'année 1981 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 710, ACC : Néant.

NDALA (Dieudonné), pour compter du 16 décembre 1981

MONGO (Paul), pour compter du 3 juin 1981

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, pour compter des 7 mars 1984 en ce qui concerne NDALA (Dieudonné) et 22 mai 1984, en ce qui concerne MONGO (Paul).

Par arrêté n° 9654 du 11 novembre 1985, les Secrétaires d'Administration Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Corps du Personnel Administratif et de Service de la Recherche Scientifique dont les noms suivent en service à Brazzaville, sont titularisés, au titre de l'année 1984 et nommés au 2ème échelon de leur grade, indice 490, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : Néant.

MANDOUNOU (Marie-Louise-Eugénie)

NSOUKA-NSEMI (Adèle)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9745 du 14 novembre 1985, les Instituteurs adjoints et Institutrices adjointes stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement de la République Populaire du Congo) dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés, au titre de l'année 1981, au 1er échelon, indice 440, ACC : Néant.

MADZOU (Charlotte), pour compter du 1er octobre 1981

BAKABANA (Jean), pour compter du 1er octobre 1981

EBONDO OPIMBA (Pierre), pour compter du 18 octobre 1981

MOUKALA (Pierre), pour compter du 27 octobre 1981

MASSENGO-MBONDZAT née BOUNGOU (Marie), pour compter du 6 novembre 1981

KOUENDOLO (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1981

BAKOUDIA (Marc), pour compter du 1er octobre 1981

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9752 du 14 novembre 1985, les Ingénieurs des Travaux stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1983 :

Au 1er échelon, indice 710

MM. MBELABOMI (Eugène), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 21 J.

BOLEKO (Jean Alexis), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 2 m 4 J.

KANGA (Raymond), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 1 a 5 m 29 j.

NGOTENI (Célestin), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 1 a 3 m 1 j.

OLOGUI (Alackys), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 1 m 28 j.

LOUHEMBA (Rigobert), pour compter du 1 janvier 1983, ACC : 1 m 28 j.

KOULOUGA (Ferdinand), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 2 m 4 j.

MABIALA née MBOUGOU BATAMIO (Félicité), pour compter du 2 janvier 1983, ACC : 1 m 6 j.

TSIBA (Pélagie M. Reine), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 1 a 2 m 9 j.

KABAZOLAKO (Maurice), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 1 a 7 m 15 j.

DASSOA (FrançoisXavier), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 3 m

- BATOLA (Pierre), pour compter du 1er janvier 1983
ACC : 1 a 3 m.
- ELEGANT EYAUKAS (Jean Norbert), pour compter du
1er janvier 1983, ACC : 3 m 27 j.
- DON-ETOM (Jean Clair), pour compter du 1er janvier
1983, ACC : 3 m 14 j.
- BONDAYI (Michel), pour compter du 1er janvier 1983,
ACC : 8 m 2 j.
- LOSSOMBO (Félix), pour compter du 1er janvier 1983,
ACC : 1 m 7 j.
- MAHOUNGOU (J. Christophe), pour compter du 1er
janvier 1983, ACC : 28 j.
- MOUKOUON, pour compter du 21 mars 1983
- INGATA (Lazare), pour compter du 20 mars 1983
- DOUMA (Pierre), pour compter du 9 août 1983
- KOKOLO (Jacques), pour compter du 20 mars 1983
- TSADI (Sébastien), pour compter du 9 novembre 1983
- IKAMA-NIANGA, pour compter du 1er mars 1983
- BEMBA (Etienne), pour compter du 29 mars 1983
- NDZILA (François), pour compter du 4 janvier 1983
- BIAKOSSAMA (Nestor), pour compter du 2 janvier
1983
- MOZIKA (Gaspard), pour compter du 2 janvier 1983
- KOUNGA (Grégoire), pour compter du 2 janvier 1983
- MASSAMBA (Pierre), pour compter du 14 janvier 1983
- MPESSSE (André), pour compter du 14 janvier 1983
- Mme DEMBA née MIEMOUKANDA (Emilie), pour compter
du 29 mars 1983
- BOURDOU (Jean Basile), pour compter du 3 mars 1983
- MOUYECKET (Jean Nicodème), pour compter du 4
juin 1983
- N'SIKA (Viclaire), pour compter du 1er mai 1983
- MVOULA (Pierre), pour compter du 4 juin 1983
- EWENGUE (Alain), pour compter du 16 février 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, pour compter du 1er janvier 1984 et des 20 juillet 1984 en ce qui concerne MM. KABAZOLAKO (Maurice), ELEGANT EYAUKAS (Jean-Norbert), 5 décembre 1984, en ce qui concerne M. BATOLA (Pierre).

Par arrêté n° 9815 du 15 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories C et D, des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leurs grades comme suit (avancement 1984) :

A) – CATEGORIE C
Hiérarchie I

Secrétaires comptables
Au 1er échelon, indice 440, ACC : Néant

- Mlle ATSOUTSOU (Lucienne), pour compter du 15 février 1984
- M. BOMA-LI-POATHY, pour compter du 5 janvier 1984
- Mme TSOKO (Justine), pour compter du 7 janvier 1984
- Mlles MAPOUATA (Paulette), pour compter du 2 août 1984
- MBEMBA (Ida Germaine), pour compter du 25 juin 1984
- MOKOKO (Rosalie Gisèle), pour compter du 9 mai 1984
- MOUKA (Victoire), pour compter du 7 janvier 1984
- MOULOUMOU (Elisabeth), pour compter du 3 janvier 1984
- NIANGUENGUE-OKEMBA (Firmine), pour compter du 3 janvier 1984
- Mme PENDI née NKOSSO (Angèle), pour compter du 3 janvier 1984
- Mlle NDZILI (Suzanne), pour compter du 16 août 1984

B) – CATEGORIE D
Hiérarchie I

Secrétaire Médical

Au 1er échelon, indice 300, ACC : Néant

- M. SAMBA (Antoine), pour compter du 2 mars 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9514 du 7 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 73 143 du 24 avril 1973, Mlle YOBI GAWOUA (Rosalie), Assistante Sociale (Jardinière d'Enfants) de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) en service au Centre d'Education Pré-Scolaire E.P. Lumumba, à Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'échelon, dans les cadres de l'Enseignement Primaire et nommée Institutrice de 4ème échelon, indice 760.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9569 du 8 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 73 143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. KIBINZA (François Xavier), agent spécial Principal de 3ème échelon, indice 640 pour compter du 1er janvier 1984, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), est versé à concordance d'indice et de catégorie dans les cadres du Trésor et nommé comptable principal de 3ème échelon, indice 640, ACC : 1 an et 8 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 9 janvier 1985, date de la demande de l'intéressé et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9647 du 11 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 73-143 du 24 avril 1973, M. MATEMBELE (Joseph), Surveillant Général de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Général au Commerce à Brazzaville, est versé à concordance d'indice et de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé Attaché des SAF de 6ème échelon, indice 940, ACC : 1 an 6 mois 6 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 7 juillet 1984, date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9648 du 11 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-178 du 21 août 1959 et 73-143 du 24 avril 1973, Mme PINA (Silas) née MABANZA (Julienne), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, indice 480, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Douanes et nommée contrôleur des Douanes de 3ème échelon, indice 480.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 9649 du 11 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, Mlle MICKOLLOT (Henriette), Assistante d'Elevage Contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, en service au Laboratoire Vétérinaire Scientifique à Brazzaville, est versée dans les cadres du personnel de la Recherche Scientifique et Technique conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation

CATEGORIE D, ECHELLE 9 (Elevage)

— Titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (BEMG)

et ayant suivi un stage de recyclage de neuf (9) mois à la Direction de la Formation Continue à Brazzaville, est reclassée et nommée Assistante d'Élevage Contractuelle de 1er échelon, indice 440, pour compter du 2 novembre 1983, date effective de reprise de service à l'issue de son stage, ACC : Néant. (arrêté n° 5590-MTPS-DGTFP-DFP du 7 juillet 1984).

Nouvelle situation

CATEGORIE C Hiérarchie I

(Recherche Scientifique)

Versée à concordance de catégorie et d'indice et nommée Agent Technique de 1er échelon, indice 460, pour compter du 2 novembre 1983, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

RECLASSEMENT

Par arrêté n° 9458 du 5 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 73-143 des 22 mai 1964 et 24 avril 1973, M. MAHOUKOU (Simon), Instituteur-Adjoint de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) en service au Pool, admis au concours professionnel de préselection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) est versé dans les cadres administratifs et économiques des services sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Econome de 1er échelon, indice 590, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 7 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9512 du 7 novembre 1985, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, M. ODZOUA (Eugène), Moniteur d'Agriculture Contractuel de 6ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 280, en service à Mbomo, Région de la Cuvette, admis au concours professionnel de préselection et qui a suivi un stage de recyclage de neuf mois, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300, en qualité d'Agent de Culture Contractuel, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 18 mai 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9515 du 7 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 216 du 21 juin 1958, M. BERY (Raymond), Conducteur d'Agriculture de 5ème échelon, indice 560, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Secteur d'Agriculture et d'Élevage de Madingou, admis au Concours Professionnel de Préselection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 2ème échelon, indice 590, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9534 du 7 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. NDOKI (Hilaire-Claude), Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction de l'Agriculture à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural, option Production Végé-

tale, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 3ème échelon, indice 860, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4 avril 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9559 du 8 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964, 73-143 du 24 avril 1973, M. LONGANGUE (François), Instituteur de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Fin de stage en Administration Scolaire et Universitaire, obtenu à Paris (France), est versé dans les cadres Administratifs des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Sous-Intendant de 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 4 janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9607 du 9 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, admis au Certificat de Fin d'Études d'Écoles Normales (CFEEN), Session de Septembre 1984, sont reclassés à la Catégorie B, Hiérarchie I et nommés Instituteurs de 1er échelon, indice 590, ACC : Néant.

LEBONGUI (Faustin),
BINTSAMOU (Jacqueline),
OBORABASSI (Jacqueline)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 9645 du 11 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. BOPOUMBOU (Jean Marie), Secrétaire d'Administration Principale de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service au Ministère du Plan à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut de formation de cadres pour le développement, obtenu à Bruxelles (Belgique), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé, Attaché des SAF de 4ème échelon, indice 810, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 7 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9755 du 14 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1973, M. OFOUELET (Jean Baptiste Roland), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, titulaire du diplôme de fin de stage Section Intendance délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Coopération et des Relations Internationales) à Paris (France) est versé dans les cadres Administratifs de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de Sous-Intendant de 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9756 du 14 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. NDZION (Christian Joachim), Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie

B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, admis au concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter du 17 mai 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9772 du 15 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. BIYO (Abraham), Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, titulaire du diplôme de cadre technique du Développement (Option : Gestion des Entreprises et Coopératives), délivré par l'Institut Panafricain pour le Développement de Douala (Cameroun), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 24 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9775 du 15 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mme MADIENGUELA née ZOLAKOUAMESSO (Albertine), Secrétaire d'Administration Principale de 4ème échelon, Indice 760 des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - (Administration Générale), en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à Brazzaville, titulaire du Brevet de Technicien supérieur (B.T.S.), Option : Secrétariat de Direction, Session de 1983, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie II et nommée au grade d'Attaché de 4ème échelon, indice 810, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 18 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

REVISION

Par arrêté n° 9443 du 5 novembre 1985, la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

MABA (Aimé Albertin)

CATEGORIE B
Hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Technicien moyen en Dessin Mécanique, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Adjoint Technique Stagiaire, indice 530, pour compter du 16 mars 1978, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n° 4150-MJT-SFPT du 17 mai 1978)
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 16 mars 1979. (Arrêté n° 5138-MTPC-RNTP du 1er juin 1983)
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 16 mars 1981. (Arrêté n° 5968-MTPC-RNTP du 24 juin 1982).
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 16 mars 1983. (Arrêté n° 5931-MTPCUH-RNTP du 19 juillet 1984).

Nouvelle situation

CATEGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Technicien moyen en Dessin Mécanique, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire (TP), indice 650, pour compter du 16 mars 1978, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 16 mars 1979.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 16 mars 1981.
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 16 mars 1983.

INKARI (Ernest)

Ancienne situation

CATEGORIE B
Hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Adjoint Technique Stagiaire, indice 530, pour compter du 23 avril 1979, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n° 2420-MJT-SGFPT-DGP du 14 juin 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 14 juillet 1982. (Arrêté n° 6697-MTPC-RNTP du 23 avril 1980).
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 23 avril 1982. (Arrêté n° 10644 MTPCUH-RNTP du 23 décembre 1983).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650, pour compter du 23 avril 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 23 avril 1980.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 23 avril 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9473 du 6 novembre 1985, la situation administrative de Mme NKOUZOU (Thérèse), Sage-Femme Principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B
Hiérarchie I

- Sage-Femme Diplômée d'Etat de 6ème échelon, indice 660, pour compter du 23 septembre 1981. (Arrêté n° 5520-MSAS-DGS-MSAF du 11 mars 1981).

CATEGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 3ème échelon, indice 660, pour compter du 20 novembre 1981, date effective de reprise de service

de l'intéressée. (Arrêté n° 8726 MTPS-DGFP-DFP du 13 septembre 1982).

CATÉGORIE B

Hiérarchie I

- Sage-Femme Diplômée d'Etat de 7ème échelon, indice 920, pour compter du 23 septembre 1981. (Arrêté n° 0023-MSAS-DGSP-DSAF du 13 janvier 1983).

CATÉGORIE A

Hiérarchie II

- Sage-Femme Principale de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 3 mai 1984. (Arrêté n° 795-MSAS-DGSP-DSAF du 17 juillet 1984).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B

Hiérarchie I

- Sage-Femme Diplômée d'Etat de 7ème échelon, indice 920, pour compter du 23 septembre 1982.

CATÉGORIE A

Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU;
- Reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 4ème échelon, indice 920, pour compter du 20 novembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée.
- Promue au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 3 mai 1984.

Par arrêté n° 9511 du 7 novembre 1985, la situation administrative de M. ILONGOMOUE (Gabriel), Vérificateur des Douanes de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services des Douanes, en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE C

Hiérarchie II

- Contrôleur des Douanes de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 2 avril 1977. (Arrêté n° 0525-MF-DDC du 23 janvier 1978).

CATÉGORIE B

Hiérarchie II

- Admis au Concours Professionnel de présélection, est reclassé et nommé Vérificateur des Douanes de 1er échelon, indice 530, pour compter du 20 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 0749-MTPS-DGTFP-DFP du 12 février 1983).

CATÉGORIE C

Hiérarchie II

- Promu Contrôleur de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 2 avril 1979 (Arrêté n° 7390-MF-DGD du 19 septembre 1983).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE C

Hiérarchie II

- Promu Contrôleur des Douanes de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 2 avril 1979.

CATÉGORIE B

Hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection, est reclassé et nommé Vérificateur des Douanes de 2ème échelon, indice 590, pour compter du 20 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9513 du 7 novembre 1985, la situation administrative de Mlle MASSOLOLA MIKOUIZA (Albertine), Agent Technique Principale des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B

Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de Technicien de Pharmacie, délivré à Cuba, est intégrée et nommée Agent Technique Principale stagiaire, indice 470, pour compter du 28 juillet 1969, date effective de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 5381-MJT-DGT-DCGPCE du 17 septembre 1974).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 530, pour compter du 28 juillet 1970. (Arrêté n° 3169-MS du 6 juin 1975).
- Promue au 2ème échelon, indice 580, pour compter du 28 juillet 1973. (Arrêté n° 4788-MS du 31 juillet 1975).
- Promue au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 28 janvier 1976. (Arrêté n° 6502-MSAS du 6 octobre 1976).
- Promue au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 28 janvier 1978. (Arrêté n° 3879 MSAS-DGSP-DSAF-SP du 20 juin 1981).

CATÉGORIE A

Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Assistante Sanitaire de 2ème échelon, indice 780, ACC: Néant, pour compter du 25 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

CATÉGORIE B

Hiérarchie I

- Promue Agent Technique Principal de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 28 janvier 1980. (Arrêté n° 12018-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 22 décembre 1982).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A

Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de Technicien de Pharmacie, délivré à Cuba, est intégrée et nommée Assistante Sanitaire stagiaire, indice 600, pour compter du 28 juillet 1969, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 28 juillet 1970.
- Promue au 2ème échelon, indice 730, pour compter du 28 juillet 1973.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 28 janvier 1976.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 28 janvier 1978.

- Promue au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 28 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9785 du 15 novembre 1985, la situation administrative de certains fonctionnaires de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, dont les noms suivent, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A
Hiérarchie I

Mme NTOUNTA née NZOMAMBOU (Yvonne)

- Promue Professeur Technique Adjointe de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 4 août 1980. (Arrêté n° 11590-MEN-DGAS-DPAA-SP du 3 décembre 1982).

CATÉGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983. (Arrêté n° 7839-MTPS-DGTFP-DFP du 3 octobre 1983).

CATÉGORIE B
Hiérarchie I

- Promue Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 mars 1982. (Arrêté n° 2207-MEN-DGAS-DPAA du 21 mars 1984).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B
Hiérarchie I

- Promue Professeur Technique Adjointe de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 mars 1982.

CATÉGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, ACC : Néant.

Ancienne situation :

CATÉGORIE B
Hiérarchie I

Mme SIKOU née DIAFOUKA (Philomène)

- Promue Professeur Technique Adjointe de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 4 septembre 1980. (Arrêté n° 11590-MEN-DGAS-DPAA-SP du 3 décembre 1982).

CATÉGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de

2ème échelon, indice 780, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983. (Arrêté n° 7839-MTPS-DGTFP-DFP du 3 octobre 1983).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B
Hiérarchie I

- Promue Professeur Technique-Adjointe de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 septembre 1982.

CATÉGORIE A
Hiérarchie II

- Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, ACC : Néant.

CATÉGORIE B
Hiérarchie I

- Promue Professeur Technique Adjointe de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 septembre 1982. (Arrêté n° 2207-MEN-DGAS-DPAA-SP du 21 mars 1984).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 9757 du 14 novembre 1985, la situation administrative de M. KABA (Jean Louis), Géomètre de 3ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastré), en service à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE D
Hiérarchie I

- Promu Opérateur Topographe de 8ème échelon, indice 480, pour compter du 11 février 1979. (Arrêté n° 4293-MTPS-DGT-SAF du 6 juillet 1981).

CATÉGORIE C
Hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection du cadastre, est reclassé et nommé géomètre de 3ème échelon, indice 480, pour compter du 8 octobre 1984 date de signature de l'arrêté n° 7888-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 8 octobre 1984.

CATÉGORIE D
Hiérarchie I

- Promu Opérateur Topographe de 9ème échelon, indice 500, pour compter du 11 février 1981. (Arrêté n° 8615-MTPCUH-PC du 10 septembre 1982).
- Promu Opérateur-Topographe de 10ème échelon, indice 520, pour compter du 11 février 1983. (Arrêté n° 9581-MTPCUH-DGT-SAF-PERS. du 29 novembre 1983).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE D
Hiérarchie I

- Promu Opérateur Topographe de 10ème échelon, indice 520, pour compter du 11 février 1983.

CATÉGORIE C**Hiérarchie II**

- Admis au concours professionnel de présélection du cadastre, est reclassé et nommé géomètre de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 8 octobre 1984, ACC : 1 an, 7 mois, 27 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 9769 du 15 novembre 1985, la situation administrative de certains Instituteurs des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, est révisée selon le tableau ci-après :

*Ancienne situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie I**

M. BAKARY LANGAMOYE (Benoit)

- Instituteur Adjoint de 5ème échelon, indice 560, pour compter du 25 mars 1976. (Arrêté n° 5269 MEN-DGF-DGF-DAAF du 19 juillet 1977).

CATÉGORIE B**Hiérarchie I**

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session du 15 septembre 1980, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 2019-MTPS-DGTFP-DFP du 24 avril 1981).

CATÉGORIE C**Hiérarchie I**

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 25 mars 1978. (Arrêté n° 2662-MEN-DGAS-DPAA du 25 mai 1981).
- Promu Instituteur adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 mars 1980. (Arrêté n° 10233-MEN-DGAS-DPAA du 4 novembre 1982).

*Nouvelle situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie I**

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 mars 1980.

CATÉGORIE B**Hiérarchie I**

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), Session du 15 septembre 1980, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : néant.

*Ancienne situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie I**

OKOYI (Victor)

- Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er octobre 1979. (Arrêté n° 2625-MEN-DGAS-DPAA du 23 mai 1981)

CATÉGORIE B**Hiérarchie I**

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales

(CFEEN), Session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 3697-MTPS-DGFP-DFP du 13 avril 1982).

CATÉGORIE C**Hiérarchie I**

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1981. (Arrêté n° 12184-MEN-DGAS-DPAA du 29 décembre 1982).

*Nouvelle situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie I**

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1981.

CATÉGORIE B**Hiérarchie I**

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 5 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.

*Ancienne situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie I**

MAKANGOU (Maurice)

- Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 25 avril 1979. (Arrêté n° 2625-MEN-DGAS-DPAA du 23 mai 1981).

CATÉGORIE B**Hiérarchie I**

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 3697-MTPS-SGTF-MFP du 12 avril 1982).

CATÉGORIE C**Hiérarchie I**

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 avril 1981. (Arrêté n° 12184-MEN-DGAS-DPAA du 29 décembre 1982).

*Nouvelle situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie II**

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 avril 1981.

CATÉGORIE B**Hiérarchie I**

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.

*Ancienne situation :***CATÉGORIE C****Hiérarchie I**

TATY (Léon Gustave)

- Instituteur Adjoint de 5ème échelon, indice 560, pour compter du 1er avril 1976. (Arrêté n° 5269-MEN-DGE-DAAF du 19 juillet 1977).

CATÉGORIE B

Hiérarchie I

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session d'Août 1979, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 6384-MJT-DGTFP-DFP du 15 juillet 1980).

CATÉGORIE C

Hiérarchie I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er avril 1978. (Arrêté n° 2662-MEN-DGAS-DPAA du 25 mai 1981).

CATÉGORIE B

Hiérarchie I

- Promu Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1981. (Arrêté n° 7850-MEN-DGAS-DPAA du 19 août 1982).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE C

Hiérarchie I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er avril 1978.

CATÉGORIE C

Hiérarchie I

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session d'Août 1979, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, ACC : Néant.
Promu Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

INTEGRATION

Par arrêté n° 9411 du 4 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (Option : Puéricultrice), obtenu aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin TAMBAUD (Madeleine) de Pointe-Noire et TCHIMPA VITA de Brazzaville, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Moniteur Social Stagiaire, indice 410.

- Milles BOUKA (Germaine)
- MOUANDA (Bernadette)
- MALONGA (Marie)
- NKOUÉ MBOU (Thérèse)
- MATARI-NORA (Michelle)
- MAKELE (Honorine)
- NDZOUMBA (Julienne)
- DIBA-MAMB WETH (Olga Yvette)
- Mme MPASSI née BAKALA BOUBOUET (Charlotte)
- Milles MOKY (Elise Florence),
- EVANS (Mellia-Maria)
- NZALAKANDA (Yolande)
- EKOUYA (Henriette)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 9412 du 4 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, Mlle KOSO (Marguerite), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option : Auxiliaire Puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9442 du 5 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), session du 7 juin 1984 (Option Jardinière d'Enfants), sont intégrées dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

- NIAMBI (Angèle)
- MANGOULUBI (Eugénie)
- BOKENE (Jacqueline)
- MOUNTOU (Yolande)
- NGASSAKA (Cathérine)
- ONSABOULOU (Christine)
- MIALEBAMA (Josephine)
- NZOZI (Raymond Eliane)
- BANIA INA (Antoinette)
- BAKANA (Pauline)
- LIWATA (Marie)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de Service des Intéressées à la Rentrée Scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 9446 du 5 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59 45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. BASSOUKISSA (Alphonse), titulaire du Diplôme des Techniques d'Energie de BAKOU (URSS), Spécialité : Equipement Electrique de Entreprises et des Installations Industrielles, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9464 du 6 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté n° 7334 du 7 août 1984, Mme DIZALAKI née MONGAI (Martine), titulaire du Diplôme de Sage-Femme, obtenu à l'Institut Central de Formation de cadres en Médecine de Sofia (Bulgarie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage-Femme Principal stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9465 du 6 novembre 1985, en application

des dispositions de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, M. MA-VOUNGOU (Simon), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série R4 Machinisme Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9517 du 7 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté n° 5711-UMNG-ENAM du 7 juillet 1983, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Option : Développement Social, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) et nommés au grade d'Assistant Social Principal Stagiaire, indice 650.

Mme KINZENZE née KOSSA
MM. NGOUAKA (Marcel)
MM. NGOULA MASSANGA (Magloire)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 9621 du 11 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, Mlle TEZOLO DANGUI (Jacqueline), titulaire du Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur de Laboratoire et des Sciences Biologiques, Option : Analyses Biologiques et Biochimiques, obtenu à l'Université de Bénin (TOGO), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9652 du 11 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. KILEBE (Gervais-Jean Bosco), MANTINO (Gilbert), respectivement titulaires des Diplômes des Techniciens Maritimes, des Industries de Pêche d'Astrakhan (URSS), Spécialité : Technologie des Produits de Pêche et des Pêches de Belgorod-DNESTROVSKY (URSS), Spécialité : Pêche Industrielle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 9721 du 13 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), option : Puériculture, obtenu aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin (C.E.T.F.), Tchimpa-Vita de Brazzaville et TAMBAUT (Madeleine) de Pointe-Noire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Mlle PETA (Bernadette)
Mme KOMBO née BOUANGA (Céline)

Mlle NZABA (Alphonsine)
Mmes GOUMA-BANDOU née MBAMA-NZAMA (Adèle)
BIKOUMOU née ZONGO (Charlotte)
Mlles MILANDOU (Isabelle)
ONTANGO (Josephine)
MOUSSONGO (Marie Yolande)
MILANDOU TONI (Brigitte Anasthasie)
LONGODA (Marie)
LOUZET (Gisèle Victoire)
LOEMBA (Josephine)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté, prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 9725 du 14 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5193-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Mme OMBINAN (Philomène), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Technique de Verrerie, obtenue à l'Ecole d'Ingénieurs du Verre VEISSWASSER (RDA), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommée au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9751 du 14 novembre 1985; en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle EYIE née NGAMBANI (Cécile), Aide-Soignante Contractuelle de 5ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 250, en service au Service de Santé Maternelle et Infantile Jane Vialle de Ouenzé à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Auxiliaire Puéricultrice Session de juin 1983, obtenu au CETF Tchimpa-Vita, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9753 du 14 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), session de juin et septembre 1984, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

LOUNDOU (Simon)
KITITI (Colette)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 9773 du 15 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160 FP du 29 décembre 1958, Mlle KABAOUAKO (Dénise), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série R4), Option : Machinisme Agricole, obtenu au Lycée Agricole Amilcar Cabral, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommée au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Equipe Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9792 du 15 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977 :

I - HIERARCHIE I

*a) - Chefs-Ouvriers d'Administration
Pour le 2ème échelon - A 2 ans*

MM. NTSIETE (François) ;
NKOUNKOU (Albert).

II - HIERARCHIE

Pour le 2ème échelon - A 2 ans

M. BISSEMBOLA (Jean).

Par arrêté n° 9796 du 12 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-852 et 74-454 des 2 novembre 1971 et 17 décembre 1974, M. ONDARA (Marc), titulaires du BEMG et ayant manqué leur Diplôme d'Etat de Maître d'Education Physique et Sportive à l'Institut National des Sports à Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Maître Adjoint d'Education Physique et Sportive Stagiaire, indice 410.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 10201 du 22 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-352 du 2 novembre 1971 et 64-165 du 22 mai 1964, M. ZANGOULA (Lucien), ayant manqué le Baccalauréat Pédagogique (session de Juin 1983), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 10123 du 21 novembre 1985, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 4496 du 6 juillet 1983, portant intégration et nomination des candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Agent Technique des Travaux Publics Stagiaire, indice 410.

En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), sont intégrés dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommés au grade d'Instructeur Principal de l'Enseignement Technique Stagiaire, indice 410.

Option : Mécanique Auto

MM. MOUSSOUNDI (Jean-Pierre) ;
MOUKETOU (Jean-Claude).

Métaux en Feuilles

MM. NIABE (Thomas) ;
MBIZI (Alphonse).

Ménuiserie

MM. ELENGA (Boniface) ;

NTSOUMOU (Clément).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature.

DETACHEMENT

Par arrêté n° 9454 du 5 novembre 1985, il est mis fin au détachement accordé par arrêté n° 0569-MTPS-DGFP-DFP-SCASS-2 du 18 janvier 1982 à Mlle APINO (Marie Thérèse), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des SAF.

L'intéressée est autorisée à reprendre le service au Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9803 du 15 novembre 1985, M. BOUNGOU (Jean II), Ingénieur des Travaux Agricoles de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), est détaché auprès de la Représentation Permanente de la FAO en République Populaire du Congo.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de la FAO, qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à Pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9469 du 6 novembre 1985, M. MOUTANDA (Antoine), Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), précédemment en service à l'Office Congolais des Forêts à Pointe-Noire, est mis à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9471 du 6 novembre 1985, M. MOMBO (Jean-Brice), Agent Spécial Principal de 1er échelon des Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service à la Direction de l'Orientalisation et des Bourses (DOB), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9655 du 11 novembre 1985, M. BAZONZA (Robert), Commis de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service à la Délégation Régionale du Contrôle Financier de la Sangha Ouessou, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9728 du 14 novembre 1985, Mlle MOKOKO (Rosalie), Secrétaire Comptable Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique, précédemment en service à la Maternité Blanche GOMES, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9729 du 14 novembre 1985, Mlle NDONGO (Suzanne), Secrétaire d'Administration Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service à la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9730 du 14 novembre 1985, M. KINKONDA (Paul), Secrétaire d'Administration Contractuel de 5ème échelon de la Catégorie D, Echelle 9, précédemment en service au Stade de la Révolution, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9812 du 15 novembre 1985, M. MAMBIKI (Jean-Remy), Agent Spécial Principal de 3ème échelon des Cadres de la Catégorie B - Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service au Ministère des Finances et du Budget, est pris à la disposition du Ministère de la Défense et de la Sécurité à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10183 du 22 novembre 1985, M. BAHOUKA (Thomas), Chauffeur contractuel de 4ème échelon de la catégorie C, échelle 16, précédemment en service au Cabinet du Premier Ministre, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RETRAITE

Par arrêté n° 9461 du 6 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. SEMI (François), Prote Principal de 2ème échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8, en service à l'Imprimerie Nationale du Congo à Brazzaville, né vers 1929, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1984.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique, connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 9462 du 6 novembre 1985, en application des dispositions des articles 12 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. TORONGA (Albert), Ouvrier Professionnel Contractuel de 9ème échelon, indice 220 de la catégorie G, échelle 18, en service à la Direction Générale de la Logistique APN à Brazzaville, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

RECTIFICATIF N° 9617/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, à l'arrêté n° 10272/MTPS-DGTFP-DFP du 5 novembre 1982, portant admission à la retraite M. KOULONGA (Aaron), Casseur Contractuel de 10ème échelon.

Au lieu de :

Art. 1er. En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. KOULONGA (Aaron), Casseur Contractuel de 9ème échelon, indice 170 de la Catégorie H, échelle 19, en service au Génie Militaire de

l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville, né vers 1928, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1983.

Lire :

Art. 2. - En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. KOULONGA (Aaron), Casseur Contractuel de 10ème échelon, indice 180 de la catégorie H, échelle 19, en service à la Direction Générale de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale, né vers 1928, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1983.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 9618 du 11 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. OKONGO (Isidore), Ouvrier Professionnel contractuel de 3ème échelon, indice 160 de la catégorie G, échelle 18, en service dans la Région de la Cuvette (OWANDO), né vers 1930, est admis à la Retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique, connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 9774 du 15 novembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 décembre 1984, M. BITOUMBOU (Antoine), Inspecteur Mixte de 2ème échelon, indice 780 de la catégorie A, hiérarchie II, des PTT en service à la Division de l'Exploitation des PTT à Brazzaville, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1986.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui, est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées, (III catégorie) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté n° 9792 du 11 novembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. BITEMO, (Jacques), Administrateur Adjoint de 2ème échelon, indice 1220 de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville, né le 16 juin 1930, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

Une indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée, à compter de la date ci-dessus indiquée.

RECTIFICATIF N° 10182/MTERFPPS-DGTF-DFP du 22 novembre 1985, à l'arrêté n° 1847/MTERFPPS-DGTF-DFP du 22 février 1985, portant admission à la retraite M. MEYA (Jean), Chef ouvrier contractuel de 1er échelon.

Au lieu de :

Art. 1er. - En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. MEYA (Jean), ouvrier contractuel de 4ème échelon, indice 240 de la catégorie F, échelle 14, en service au District de Kinkala (Région du Pool), né en 1930, est admis à la retraite, à compter du 1er janvier 1985.

Lire :

Art. 2. - En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 juin 1971, M. MEYA (Jean), chef ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 300 de la catégorie E, échelle 12, en service au Parc National du Matériel Automobile, né en 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

Le reste sans changement.

DIVERS

Par arrêté n° 9794 du 12 novembre 1985, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté n° 8097-MJT-DGT-DGPCE du 30 décembre 1974 à M. OPIMBAT (Léon-Alfred), Infirmier Diplômé d'Etat Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

L'intéressé est autorisé à reprendre son service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

RECTIFICATIF N° 85-1321/MESS-UMNG-SG-DPAA du 12 novembre 1985, au décret n° 85-377 du 26 mars 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. OSSOMBO (Norbert), en qualité d'Assistant de 1ère Classe.

Au lieu de :

Art. 1er (ancien). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, M. OSSOMBO (Norbert) de nationalité congolaise, précédemment Professeur de Lycée de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 1er avril 1984, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle Spécialité Physico-Chimie Appliquée à la Biologie, délivré par l'Université Paris VAL-DE-MARNE, le 18 avril 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

Lire :

Art. 1er (nouveau). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, M. OSSOMBO (Norbert) de nationalité congolaise, précédemment Professeur de Lycée de 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 23 novembre 1984, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Spécialité Physico-Chimie Appliquée à la Biologie, délivré par l'Université Paris VAL-DE-MARNE, le 18 avril 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

Le reste demeure sans changement.

MINISTERE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

DECRET N° 85-1313 du 11 novembre 1985, portant détachement de M. KOUARI (Edouard), Magistrat.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019 84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature,

Vu la loi n° 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée;

Vu le décret n° 62-130 MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les Catégories et hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret n° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature,

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 82-247 du 19 mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice;

Vu la Note de Service n° 0046-MJ-CAB-04-19 du 28 mai 1985, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant détachement de l'intéressé.

DECRETE :

Art. 1er. — M. KOUARI (Edouard), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon, précédemment Juge de siège au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Poto-Poto, est mis en position de détachement au Cabinet du Premier Ministre.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Président du Comité Central,
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE

Le Ministre des Finances
et du Budget

ITHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

ACTE EN ABRÉGÉ

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 9820 du 13 novembre 1985, les personnes dont les noms suivent, élus par le Conseil Populaire de District de LOADJILI, sont nommées Juges non Professionnels de Quartier de TCHINOUKA.

Ce sont :

MM. POATY (Delphin)
 NAMOUKAMBA (Gilbert)
 MAKAYA (Victoire)
 AKOUNDEE (Laurent)
 MILOUNGUI (Célestin)
 M'VATOU-LOEMBA (Jean Claude)
 TCHISSAMBOU (Pierre)
 BALOU-ZEPHO (Jean Pierre)
 Mlle MAKANGA (Marianne)
 M. VOULA (Joseph)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la Loi n° 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non Professionnels est de trois ans.

Les Juges non Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 avril 1985.

-----o-----
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
 FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION**

ACTE EN ABREGE

Personnel

ADMISSION

Par arrêté n° 9540 du 8 novembre 1985, sont déclarés admis à la promotion, les candidats dont les noms et prénoms suivent :

*A - Enseignement Technique
 I) - Mécanique générale*

MM. PANDZOU (Léon)
 MAKOU (Pierre)

II) - Eco-Gestion

MM. IBEA (Michel)
 NTOUTOUBELE (Alexandre)
 MASSAMBA (Laurent)
 BABELESA (Casimir)

Mme MOUNZA née BATOUSOSSELE L.
 M. TADI (André)
 Mme ZOLOBATANTOU née LOUTIAKOU (C.)
 M. ETIELE (Jean)

III) - Electricité

M. NSEKAYOULOU-MBANI

IV) - Agro-Pastorale

MM. MABIALA MBAKI (Alain)
 MANKITA MANKITA
 BADINGA (Samuel)
 NOMBOT (Edgar Blanche)
 YOMO (François)
 NGOULOU MBIMI (Justin)
 Mlle FOUKOU (Anna Geneviève P.)

V) - Secrétariat

Mlles KIKOMO (Cécile Emma)
 MAMPASSI (Henriette)
 MPASSI (Adrienne)
 MONEKENE (Cécile)
 NKEMBI (Jeannette)
 Mme KIBONGUI née DIAOUATOU (B.)

VI) - Mathématiques financières

M. BOUTOTO (André)
 Mme NGOULOU née VAOSSOA C.
 MM. BOUDZOU MOU (Jean)
 LOMBA (Jean Louis)
 KINOUIANI (Jean)
 MAMPOUYA (François)
 BEDI BOUANGA
 MASSALA (Grégoire)
 KOUBAKA (André)
 OHOUSSE (Jean Florent)
 MOULOUNGUI MBOUNGOU (C.)
 LOKO (Ferdinand)
 MABIALA (Jean Paulin)
 MBALOULA (Daniel)
 NKODIA SIASSIA (Ludovic)
 EKOBOKA (Antoine)
 BIAOUIA (Albert)
 NSIBA (Jean)
 MBOUNGOU (Philippe Placide)

VII) - Commerce Correspondance

MM. MABICKA (Ferdinand)
 MBERI (Emmanuel)
 KISSAMBOU (Jean Claude)
 SAYA (Fidèle)
 KOUETOLO (Gérard)
 MOUKILO (Sébastien)
 MABIALA (Jean Claude)
 MAVOUNGOU (Joachim)
 KODIA (Charles)
 EPERE (NGOMA)
 BADZOUKOULA (Marcel)
 TCHIKAYA (Jean Pierre)
 BOUANGUI (Albert)
 MANDZOUNGOU (Grégoire)
 OKIMI (Antoine)
 BEMBA (Victor Didier)
 MAKOSSO (Zacharie)
 NZALA (Emile Dieudonné)
 NKOUKA (Charles)
 ONIDDA (Daniel)
 KGMBO (Daniel)
 MOUNZEO (Jaen Claude)
 LOUKOULA (Françoise)
 MASSENGO (Frédéric)a
 MADOUDA (Elie)
 NDINGA (Pierre)

VIII) - Comptabilité

MALONGA (Marcel Célestin)
 MALELE (Christian Bernard)
 MALELA (Albert)
 MOUKANGALA (Albert)
 NDONGA (Henri)
 MOOUIA MBANI (Marcel)
 NIANGA (Jean Pierre)
 BISSOMBOLO (Jean Pierre)
 NGAVALA (Gérard)
 SIKILA (Dominique)
 LOUBANDZI (Marie Michel)
 MAKOSSO LÉLO (Joseph)a
 EDIBA (Marie Joseph)
 MOUKAMBOU (Valentin)
 BAKEBA (Jacques)
 BOUDZOU MOU (Jean Alain)
 MOUKOUYOU MOUNGUENGUE (Fidèle)
 MBIZI (Adolphe)
 MAMPOUYA (Félix)
 KILONDO (David)
 MOUUNGUI (Marint)
 MAKETIVILA (Simon)
 Mlle MATSANGA (Marguerite)
 BASSANGATALA (Hélène)
 M. PANGUI (Firmin)

B) – ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

1/ – Français – Histoire – Géographie

MM. BAKINGA (Michel) ;
BOUANGA (Jeannot) ;
OKANA (Gilbert) ;
SAMBA (Zacharie) ;
KASSA (Jean Noël).

II/ – Français – Anglais

MM. SIMBOU (Antoine).

MOUELE MOKE (Raphaël)

III – Chimie – Biologie

M. SIMBA (Charles).

IV – Mathématiques – Physiques

M. DINGOUE (Gabriel).

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

*Imprimé sur l'Offset
de l'IMPRIMERIE PRESSE AUGUSTE
Place du Grand Marché Total
Bacongo / Brazzaville
République Populaire du Congo*